

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 01 février 2023

Délibération 2023_01_03

Objet : Tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

Le premier février deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente et demi, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 16 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU, suppléant Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jean CHARRIER (1 voix).

Absents représentés : 4 (pour 9 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL M. Christophe ; DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

M. Jean-Yves HENRY ; M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Rémy ORHON ; M. Roger GUYON ; M. Jean-Pierre BRU M. Philippe JOUNY, suppléant de M. O DEMARTY.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

Nombre de votants : 15 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 25 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L.5211-36 du CGCT) et dans les départements (article L.3312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget sur la base d'un rapport (article 107 de la loi NOTRe).

Ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts (L.5722-1 du CGCT).

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 lors de sa séance du 1^{er} février 2023 sur la base du rapport annexé.**

Fait à Vertou, le 1er février 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

préalable à l'élaboration du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2023

Table des matières

Préambule	6
1. Missions et personnel du syndicat	6
1.1. Les missions.....	6
1.2. Le personnel	6
1.2.1. Evolution des effectifs	6
1.2.2. Temps de travail	7
1.2.3. CET.....	8
1.2.4. Participations aux frais, repas, avantages sociaux, véhicule de service.....	8
2. Structuration du budget et répartition entre le budget principal et le budget annexe.....	8
2.1. Budget principal	8
2.1.1. Section de fonctionnement.....	8
2.1.2. Section d'investissement.....	9
2.2. Structuration du budget annexe	9
2.2.1. Section de fonctionnement.....	9
2.2.2. Section d'investissement.....	9
3. Situation financière du syndicat	10
3.1. Budget principal (compétence A).....	10
3.1.1. Section de fonctionnement.....	10
3.1.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement.....	10
3.1.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement.....	12
3.1.1.3. Evolution de l'excédent de fonctionnement reporté.....	15
3.1.2. Section d'investissement.....	16
3.1.3. Endettement	17
3.1.4. Trésorerie	17
3.1.5. Synthèse	17
3.2. Budget annexe (compétences B et C)	17
3.2.1. Section de fonctionnement.....	17
3.2.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement.....	17
3.2.1.1. Evolution des dépenses de fonctionnement.....	19
3.2.2. Section d'investissement.....	23
3.2.2.1. Evolution des recettes d'investissement	23

3.2.2.2.	Evolution des dépenses d'investissement	24
3.2.2.3.	Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté	26
4.	Orientations budgétaires 2023 et engagements pluriannuels.....	27
4.1.	Programmes prévisionnels.....	27
4.1.1.	Compétence A, Animation du SAGE : Activités prévisionnelles 2023.....	27
4.1.2.	Compétence B, GEMAPI : Activités prévisionnelles 2023	28
4.1.3.	Compétence C, Animation du contrat territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets : Activités prévisionnelles 2023.....	29
4.2.	Section de fonctionnement prévue pour 2023.....	29
4.2.1.	Budget principal	29
4.2.1.1.	Les principales dépenses 2023.....	30
4.2.1.2.	Charges liées à la compétence A.....	30
4.2.1.2.1.	011 - Charges à caractère général de la compétence A.....	30
4.2.1.2.2.	012 - Charges de personnel de la compétence A.....	31
4.2.1.2.3.	Dotations aux amortissements	32
4.2.1.2.4.	Charges financières	32
4.2.1.2.5.	Virement à la section d'investissement	32
4.2.1.2.6.	Evolution des dépenses de fonctionnement de la compétence A.....	33
4.2.1.3.	Inscription au Budget principal des charges générales de fonctionnement et de personnel et du virement à la section d'investissement mutualisés avec le budget annexe.....	33
4.2.1.4.	Les principales recettes 2023	34
4.2.1.4.1.	Evolution des recettes de fonctionnement prévues en 2023	37
4.2.1.5.	Equilibre général de la section de fonctionnement	38
4.2.1.6.	Section d'investissement prévue pour 2023.....	38
4.2.1.6.1.	Dépenses prévues en 2023	38
4.2.1.6.2.	Recettes prévues en 2023	38
4.2.2.	Budget annexe.....	39
4.2.2.1.	Les principales dépenses 2023.....	39
	011 - Charges à caractère général des compétences B et C	40
	012 - Charges de personnel des compétences B et C	40
	66 - Charges financières.....	41
4.2.2.2.	Evolution des dépenses de fonctionnement.....	41
4.2.2.3.	Les principales recettes 2023	41
4.2.2.4.	Synthèse des recettes de fonctionnement prévues en 2023.....	43
4.2.2.5.	Equilibre général de la section de fonctionnement	44
4.2.2.6.	Section d'investissement prévue pour 2023.....	44
	Recettes prévues en 2023.....	44

Dépenses prévues en 2023	46
Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté	47
5. Perspectives budgétaires à 3 ans (2024-2026).....	48
5.1. Evolution des charges communes mutualisées	48
5.2. Pour la compétence A	48
5.2.1. Enjeu 1 : XII ^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau	48
5.2.2. Enjeu 2 : mise en œuvre du SAGE révisé : engager les études stratégiques	48
5.3. Pour la compétence B : GEMAPI	50
5.3.1. Enjeu 1 : Ouvrages hydrauliques en télégestion.....	50
5.3.2. Enjeu 2 : Site Natura 2000 : Marais de Goulaine	50
5.3.3. Enjeu 3 : mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage SYLOA, inscrite au Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets	50
5.4. Pour la compétence C : Animation et coordination.....	50
5.4.1. Enjeu 1 : CTeau.....	50

Préambule

Ce présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe, venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément aux textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport fait l'objet d'une présentation en comité syndical et d'un débat, la tenue de ce dernier étant actée par une délibération. La délibération et le ROB sont transmis au représentant de l'État, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce ROB 2023 s'inscrit dans un contexte de regroupement du syndicat Loire aval (SYLOA) avec les syndicats gémapiens, Loire et Goulaine et Divatte, au 1^{er} janvier 2022. Il intègre la création d'un budget annexe pour les compétences à la carte, GEMAPI et Animation de contrat territorial.

1. Missions et personnel du syndicat

1.1. Les missions

Le SYLOA est constitué de 15 EPCI à fiscalité propre, pour tout ou partie inclus dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, et du Département de Loire-Atlantique. Les 16 membres adhèrent au syndicat pour des missions communes de coordination de la gestion de l'eau à l'échelle de son territoire, d'animation du SAGE et de l'ASTER et de coordination des contrats (compétence A).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 4 de ses membres ont transféré au syndicat la GEMAPI (compétence B) et l'animation de programmes concertés (compétence C), sur les sous-bassins de Goulaine et Divatte.

1.2. Le personnel

1.2.1. Evolution des effectifs

Pour la création du SYLOA, six agents de l'équipe d'animation du SAGE Estuaire de la Loire et de l'ASTER ont été transférés du GIP Loire Estuaire, au 1^{er} janvier 2016.

En 2020, après une mission de 2 ans, un poste permanent à temps complet a été ouvert sur le thématique « Qualité des eaux » au regard des enjeux associés à la restauration de la qualité de l'eau sur le territoire. En 2021, le Comité syndical a ouvert un poste temporaire à temps complet sur la thématique « Gestion quantitative », et pour le suivi de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC).

Avec l'adhésion des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte, le personnel associé aux compétences GEMAPI et Animation de contrat, est transféré au SYLOA. Six agents intègrent les effectifs du SYLOA. Dans ce cadre, et pour l'organisation des services, un poste permanent de Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats est ouvert à temps complet. Au 1^{er} janvier 2022, l'équipe du SYLOA est constituée de 15 agents, organisée au sein de trois pôles avec 14,6 ETP.

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs sont de 14,4 ETP.

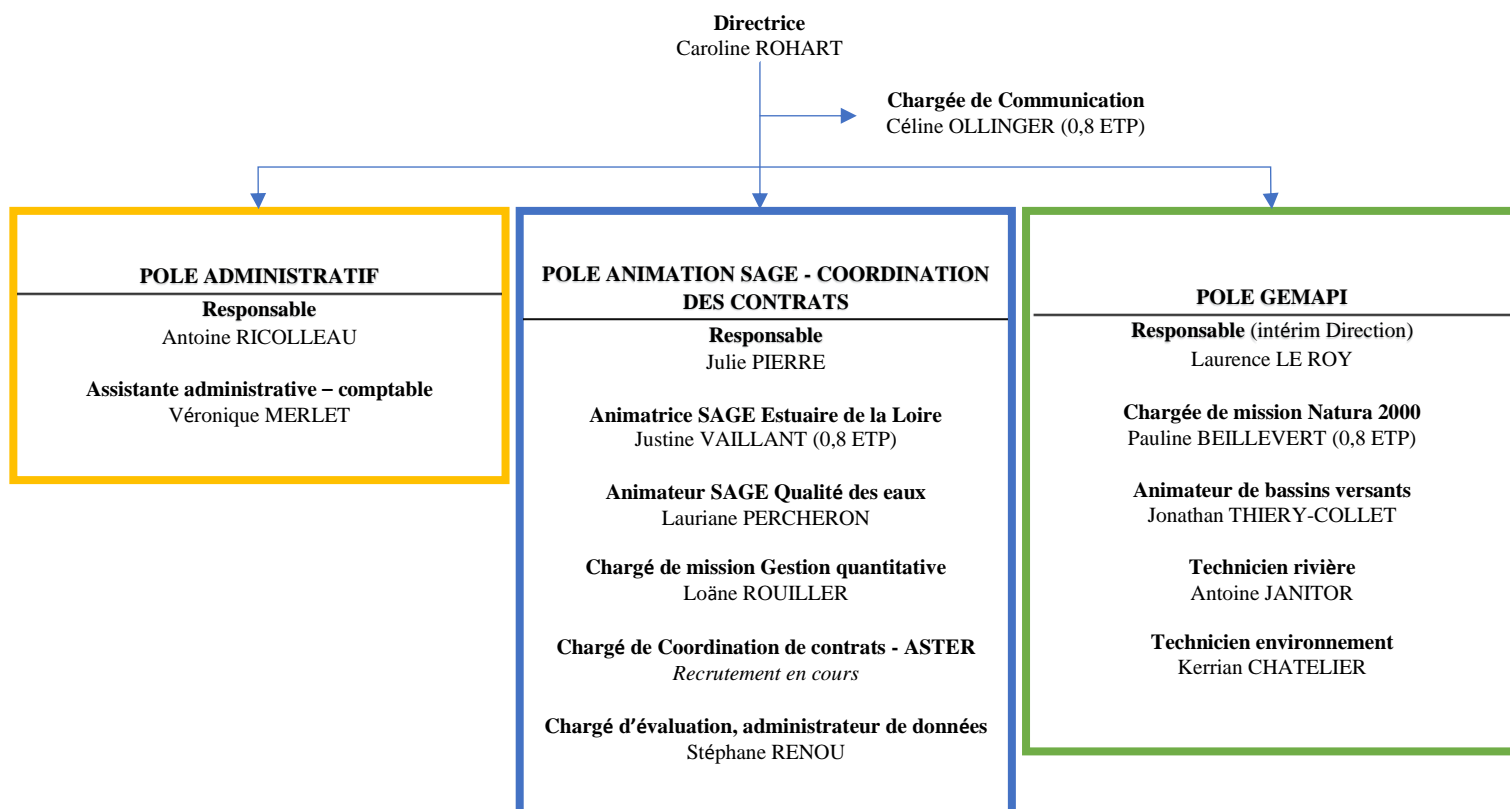


Fig. 1 : Organigramme des services du SYLOA pour 2023

En 2023, sur les 15 postes ouverts au SYLOA :

- 12 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique : 1 au grade d'ingénieur principal et 9 au grade, ou équivalent, d'ingénieur, 1 au grade technicien principal 2^e classe et 1 au grade de technicien.
- 3 relèvent de la filière administrative : 1 au grade d'attaché, 1 au grade de rédacteur principal 2^e classe et 1 au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe.

L'équipe est constituée, au 1^{er} février 2023, de :

- 7 fonctionnaires territoriaux,
- 2 contractuels en CDI de droit public.
- 5 contractuels en CDD.
- 1 recrutement en cours.

1.2.2. Temps de travail

La durée du temps de travail est de 1607 heures en fonction publique territoriale.

Les congés annuels sont composés de 25 jours (pour un temps complet), de 0,1 ou 2 jours de fractionnement (sous conditions d'attribution) et de RTT selon le cycle hebdomadaire choisi par les agents.

Le protocole temps de travail, validé par le Comité syndical du SYLOA (délibération n° 2021-12-38) offre la possibilité aux agents de choisir entre des régimes hebdomadaires de 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours/5 jours en alternance.

La majorité du personnel a fait le choix du cycle R5 : 5 jours de 7 heures 55 minutes par semaine, 25 jours de congés annuels, 25 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

Un agent est en R6 : 4 jours de 7 heures 47 minutes et ½ journée de 3 heures 54 minutes par semaine, plus 7 heures de travail au titre de la journée de la solidarité, 25 jours de congés annuels.

Deux agents sont est en R7 : 4 jours de 8 heures 10 minutes et ½ journée de 4 heures 10 minutes par semaine, 25 jours de congés annuels, 10 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

Un agent est en R10 : Sur deux semaines consécutives, 4 jours de 8 heures 33 minutes la première semaine et 5 jours de 8 heures 33 minutes la seconde semaine, 25 jours de congés annuels, 20 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

1.2.3. CET

Huit agents disposent d'un compte épargne temps où sont stockés les jours de congés n'ayant pu être posés durant l'année écoulée (congés annuels et RTT, délibération n° 2019_01_05). Ces derniers ne peuvent être rémunérés.

1.2.4. Participations aux frais, repas, avantages sociaux, véhicule de service

Les agents peuvent bénéficier de 50% des frais de transports en commun remboursés pour les trajets domicile-travail.

L'ensemble des agents bénéficient d'un chèque déjeuner par jour travaillé, à hauteur de 7€, dont 60% pris en charge par la collectivité.

Le SYLOA adhère au CNAS pour l'ensemble des agents.

La prévoyance est proposée depuis le 1^{er} juillet 2022 aux agents du SYLOA qui le souhaitent. Cinq ont adhéré en 2022.

La mutuelle n'est pas proposée par la collectivité

Quatre véhicules de service sont mis à disposition du personnel pour les besoins du service.

2. Structuration du budget et répartition entre le budget principal et le budget annexe

2.1. Budget principal

Le budget principal est construit sur la norme comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

2.1.1. Section de fonctionnement

Sont inscrites au budget principal :

Pour les dépenses de fonctionnement

- les dépenses relevant des actions portées par le syndicat pour la mise en œuvre de la compétence A : études, actions de communication, mutualisation d'outils web-SIG, etc.
- les dépenses mutualisées liées au fonctionnement de la structure : locaux, locations de véhicules, contrats de téléphonie et informatique, prestation juridique, etc.
- l'ensemble des dépenses de personnel ainsi que les frais associés.

Pour les recettes de fonctionnement

- les recettes relevant de la compétence A :
 - o participations et cotisations des 16 membres du syndicat pour la compétence A.
 - o subventions de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire pour les postes et actions portées par le syndicat.
- les recettes correspondant au remboursement du budget annexe pour sa quote-part des dépenses mutualisées (en fonctionnement et en investissement)

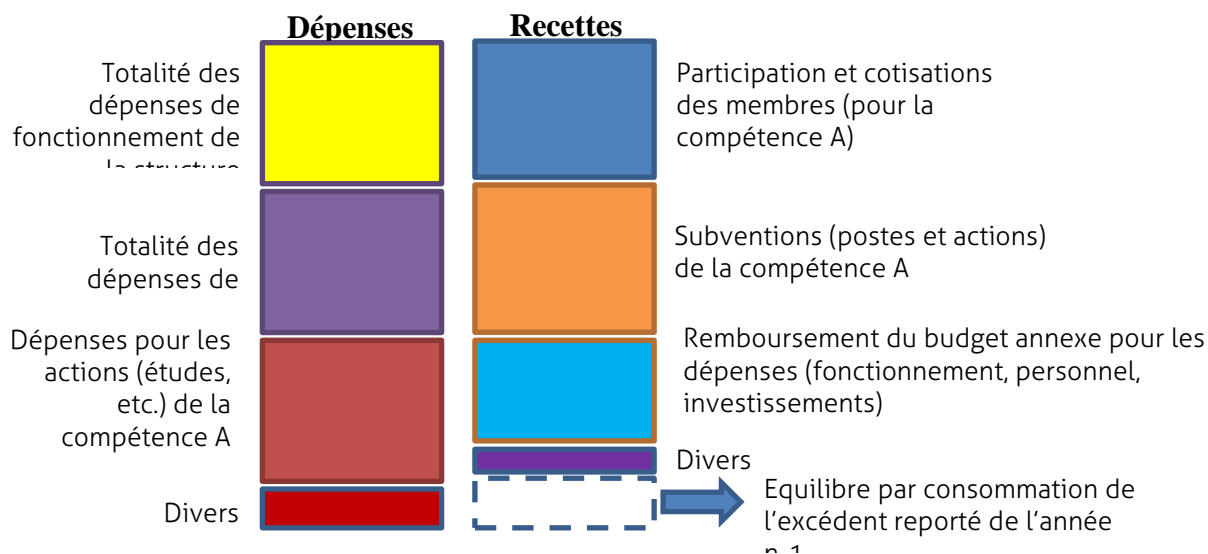


Fig. 2 : illustration de la structuration de la section de fonctionnement du budget principal (exemple : dépenses supérieures aux recettes)

Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses sur l'exercice n-1, l'excédent est reporté sur le BP suivant. Lorsqu'elles sont inférieures aux dépenses, le déficit est compensé par la consommation de l'excédent, ce qui permet d'équilibrer le budget.

2.1.2. Section d'investissement

Depuis la création du SYLOA, en novembre 2015, les dépenses de la section d'investissement concernent les achats amortissables (mobilier, informatiques, logiciels) destinés au fonctionnement de la structure.

Les recettes s'appuient sur la dotation aux amortissements, l'excédent reporté n-1 et le cas échéant, sur un virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

2.2. Structuration du budget annexe

2.2.1. Section de fonctionnement

Sont inscrites au budget annexe :

Pour les dépenses de fonctionnement

- les dépenses relevant des actions portées par le syndicat pour la mise en œuvre des compétences B et C.
- le remboursement au budget principal de la quote-part des dépenses mutualisées liées aux charges de fonctionnement de la structure, aux charges de personnel, et aux travaux et achats (en section d'investissement du budget principal).

Pour les recettes de fonctionnement

- les recettes relevant des compétences B et C :
 - o Participations et cotisations des 4 membres du syndicat pour les compétences B et C.
 - o Subventions de l'Agence de l'eau, de la Région des Pays de la Loire, de l'Etat, de l'Europe pour les postes et actions portées par le syndicat.
- les recettes correspondant au versement du Syndicat mixte Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Allot pour la quote-part de la compétence C sur Robinets.

2.2.2. Section d'investissement

Pour les dépenses d'investissement

- les études d'élaboration du contrat territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets ».

- les travaux sur les ouvrages, sur la station de pompage et les vannages, de franchissabilité (continuité poissons et sédiments).
- les travaux de restauration de prairies, des mares, la plantation de haies, les travaux en rivière.
- Les suivis relatifs à la pathologie béton sur le vannage du port
- le remboursement des emprunts.

Pour les recettes d'investissement

- les subventions de restauration des prairies, des mares, de travaux en milieux aquatiques, de l'élaboration du contrat territorial Eau « Goulaine Divatte Robinets », des plantations de haies et d'agroforesterie, des travaux de restauration de rivière
- emprunt(s)

3. Situation financière du syndicat

3.1. Budget principal (compétence A)

Comme expliqué dans le chapitre 2.1 de ce rapport, le budget principal intègre en plus de ce qui relève de la compétence A, commune à tous les membres, l'ensemble des charges de personnel et les charges communes, à répartir, et donc en recette le remboursement de ces charges par le budget annexe.

3.1.1. Section de fonctionnement

3.1.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement

- Les cotisations et participations

Les cotisations des 16 membres du syndicat sont fixées par les statuts. La participation du Département de Loire Atlantique est forfaitaire à hauteur de 60 k€. Pour les 15 EPCI à fiscalité propre, elles sont calculées sur la base de 3 critères :

Population	1/3
Surface de bassin versant	1/3
Potentiel fiscal de l'EPCI	1/3

Les cotisations des EPCI-fp membres du syndicat ont évolué en 2022, passant de 220 k€ à 290 k€. La participation du Département est restée stable, à hauteur de 60 k€ (cf. tableau 1). Le montant total des participations s'élève à 350 k€.

Tableau 1 : Ratio des cotisations et participation des membres du SYLOA - 2022

Membres	Cotisations 2022	Répartition
CA de la Presqu'Ile de Guérande Atlantique	13 700 €	3,9%
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	35 217 €	10,1%
CC d'Erdre et Gesvres	15 540 €	4,4%
CC du Pays d'Ancenis	27 938 €	8,0%
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 866 €	3,1%
CC du Sud Estuaire	10 004 €	2,9%
Nantes Métropole	112 943 €	32,3%
Mauges communauté	11 226 €	3,2%
CC Sud Retz Atlantique	4 640 €	1,3%
Pornic agglo Pays de Retz	13 181 €	3,8%
CC Sèvre et Loire	10 388 €	3,0%

CC Anjou Bleu communauté	3 361 €	1,0%
CC Estuaire et Sillon	13 700 €	3,9%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	3 922 €	1,1%
CC des Vallées du haut Anjou	3 374 €	1,0%
Total EPCI-FP	290 000 €	82,9%

Département 44	60 000 €	17,1%
----------------	----------	-------

TOTAL membres	350 000€	100,00 %
---------------	----------	----------

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du syndicat, les autres recettes provenant principalement des subventions.

▪ **Les subventions**

Les subventions versées chaque année dépendent des conditions d'attribution des organismes financeurs (fiches actions du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, politique du Conseil régional des Pays de la Loire) et du type d'opérations (postes, études SAGE, ASTER, communication, autres études) portées par le syndicat.

Le versement des subventions, à la fois des postes d'animation (SAGE et ASTER) et des études portées par le syndicat, sont versées en 2 temps par l'AELB :

- pour les postes : un acompte de 50% (versé en août) et un solde versé en avril/mai de l'année n+1.
- pour les études : un acompte de 30% pour les études (2 mois après le démarrage) et le solde à la fin de l'étude.

Ce fonctionnement implique pour le syndicat un avancement de la trésorerie dans l'attente des versements.

Les subventions prennent une part importante des recettes finançant la compétence A, à hauteur de 39% en 2022. Cette proportion démontre une forte dépendance aux aides financières du syndicat.

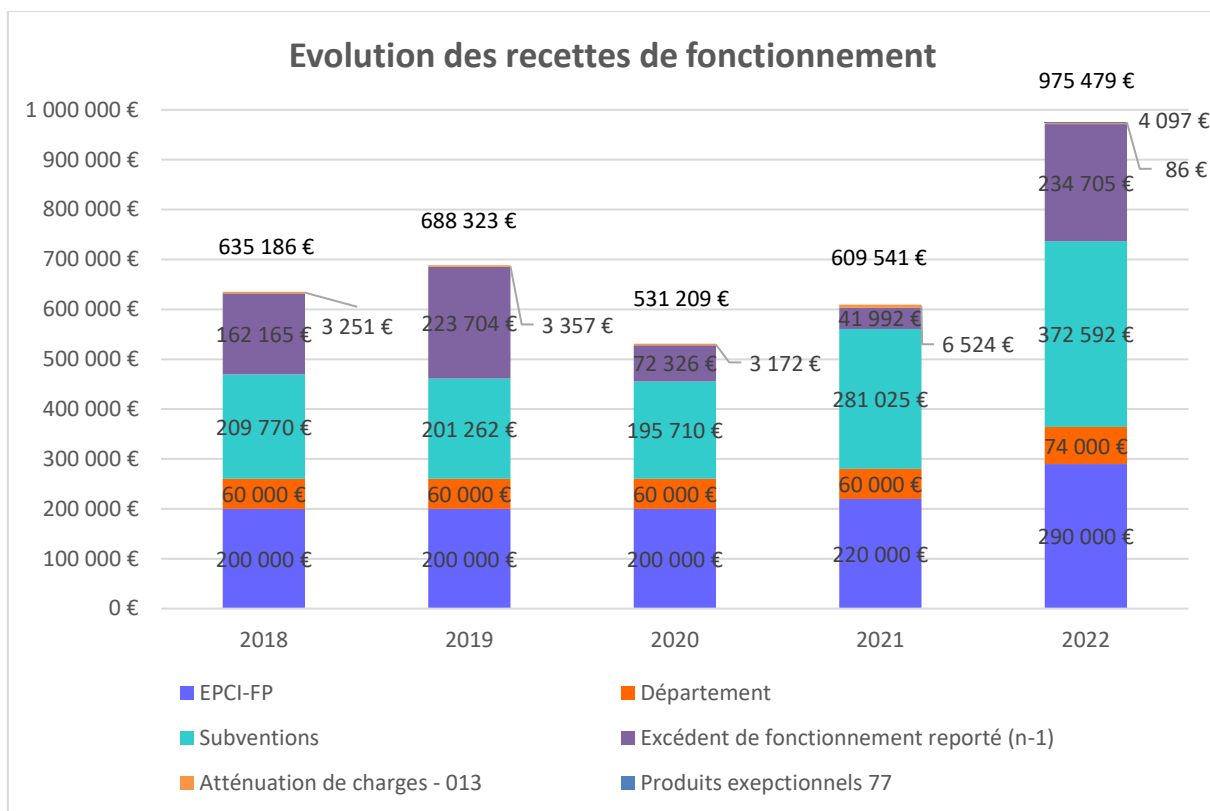


Fig. 3 : Evolution des principales recettes de fonctionnement de 2018 à 2022

L'année 2022 cumule en recettes une augmentation des cotisations des EPCI-fp membres, à 290 k€, la participation du Département à hauteur de 60 k€ augmentée d'une cotisation exceptionnelle de 14 k€ pour le lancement de l'étude HMUC et des subventions importantes comprenant notamment les acomptes pour l'étude HMUC.

Tableau 2 : Recettes de fonctionnement et ratio des cotisations des membres du SYLOA et des subventions – 2018 à 2022

Recettes de fonctionnement	2018		2019		2020		2021		2022	
EPCI-FP	200 000 €	31%	200 000 €	29%	200 000 €	38%	220 000 €	36%	290 000 €	30%
Département	60 000 €	9%	60 000 €	9%	60 000 €	11%	60 000 €	10%	74 000 €	7,5%
Subventions	209 770 €	33%	201 262 €	29%	195 710 €	37%	281 025 €	46%	372 592 €	38%
Excédent de fonctionnement reporté (n-1)	162 165 €	26%	223 704 €	32%	72 326 €	14%	41 992 €	7%	234 705 €	24%
Atténuation de charges	3 251 €	1%	3 357 €	0%	3 172 €	1%	6 524 €	1%	4 097 €	0,5%
Produits exceptionnels 077									86 €	0%
Total	635 186 €	100%	688 323 €	100%	531 209 €	100%	609 541 €	100%	975 480 €	100%

3.1.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à des charges à caractère général et aux charges de personnel.

- 011 – Les **charges à caractère général**

Les charges à caractère général ont augmenté sur la période 2017-2019 avec le lancement des études successives de la révision du SAGE (Etat des lieux, diagnostic, profils conchylicoles, stratégie, rédaction)

et l'engagement des réflexions sur le rapprochement des syndicats sur les bassins de Goulaine, Divatte, Robinets.

La diminution constatée en 2020-2021 (-27%) correspond à la poursuite des études en cours, sans lancement de nouvelles études à l'exception de la prestation sur le déploiement de SYSMA.

L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat, inscrite au budget primitif 2022, a été engagée en 2022 sans être facturée sur cet exercice.

Les autres charges à caractère général correspondent au fonctionnement de la structure : location des locaux, charges, aux frais associés à la téléphonie, internet, copieur, au nettoyage des locaux, frais de maintenance (informatique, logiciels métier, etc.) et à la location d'une voiture de service.

En 2021, le syndicat a quitté les locaux situés sur l'île de Nantes en anticipation du rapprochement des syndicats et a intégré, à partir d'avril, les locaux de Vertou. En 2022, les dépenses liées au locaux, loyers et charges supportées par le budget principal (compétence A) s'élèvent à environ 26 000€ pour un total de 48 000 €

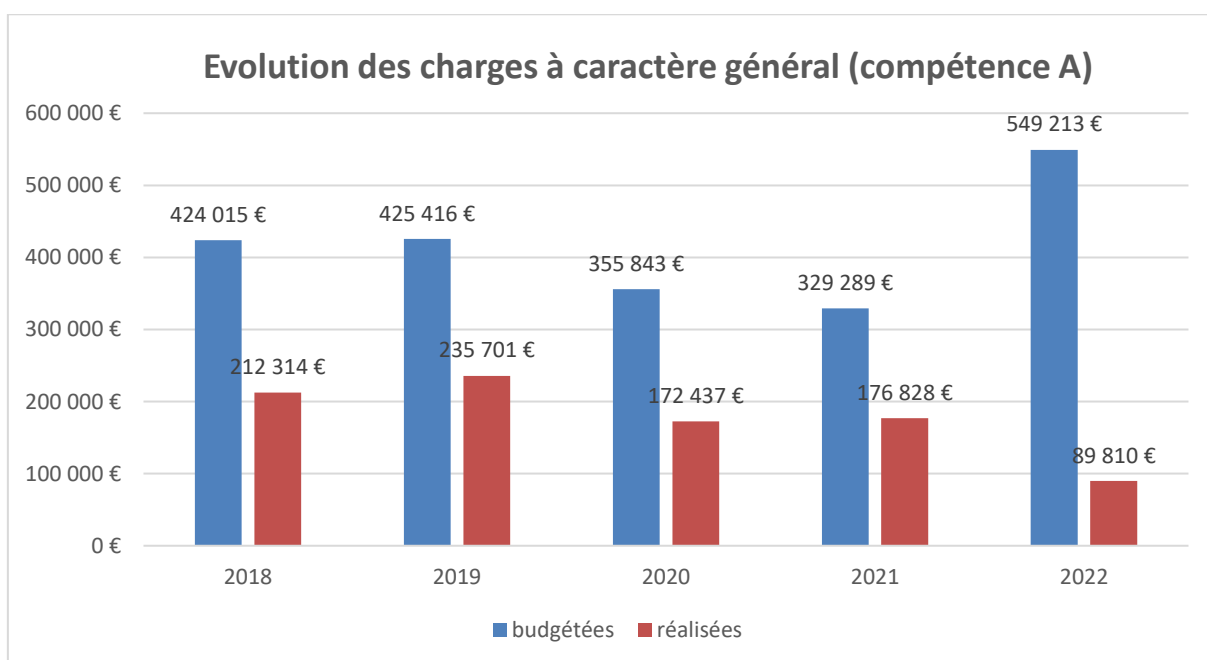


Fig. 4 : Evolution des charges à caractère général entre 2018 et 2022 – chapitre 011

- 012 - Les **charges de personnel**

A la création du SYLOA, le personnel est constitué de 6 agents, dont 5 de l'équipe d'animation du SAGE et de l'ASTER, et d'un poste administratif. L'équipe est renforcée en 2018 d'une mission temporaire de 2 ans sur la qualité des eaux, poste pérennisé en 2020.

Les mouvements du personnel à partir de 2018 expliquent les différences entre les charges de personnel budgétées et réalisées (2018 : remplacement de la direction ; 2019 : remplacement des postes d'animation du SAGE et d'animation ASTER ; 2020 : recrutement sur le poste d'animation Qualité des eaux ; 2021 : remplacement de postes de communication et d'assistante administrative-comptable).

En 2022, les charges de personnel relevant de la compétence A traduisent la nouvelle organisation, avec le recrutement de responsable du pôle SAGE en mai et le recrutement de la chargée de mission gestion quantitative en août.

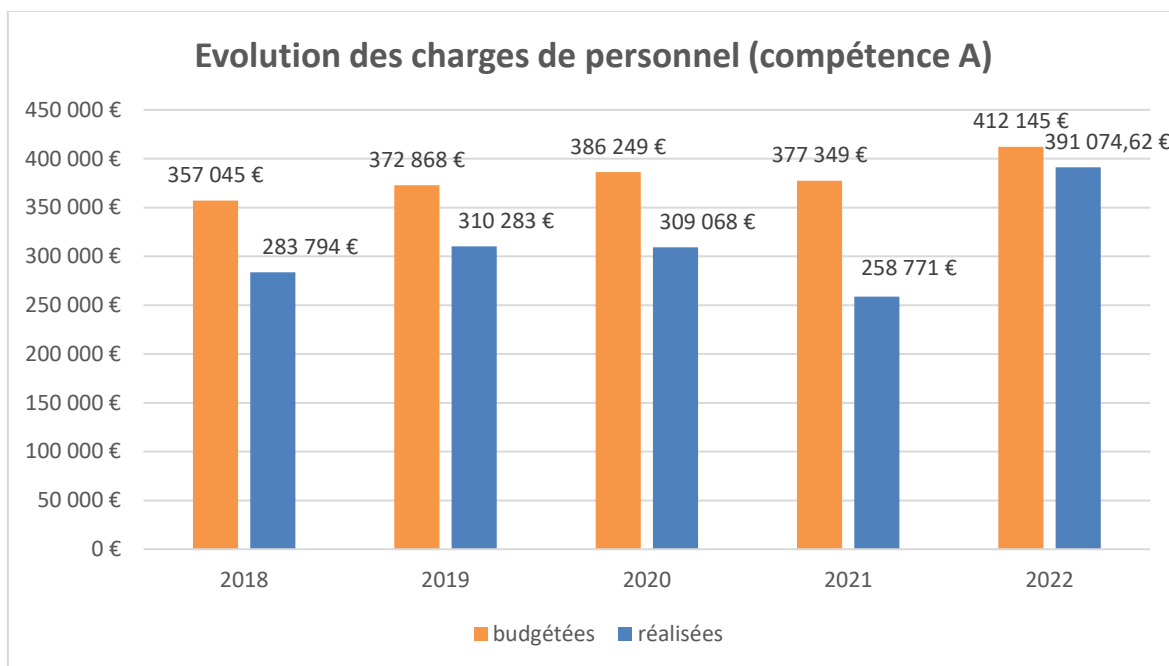


Fig. 5 : Evolution des charges de personnel entre 2018 et 2022 – chapitre 012

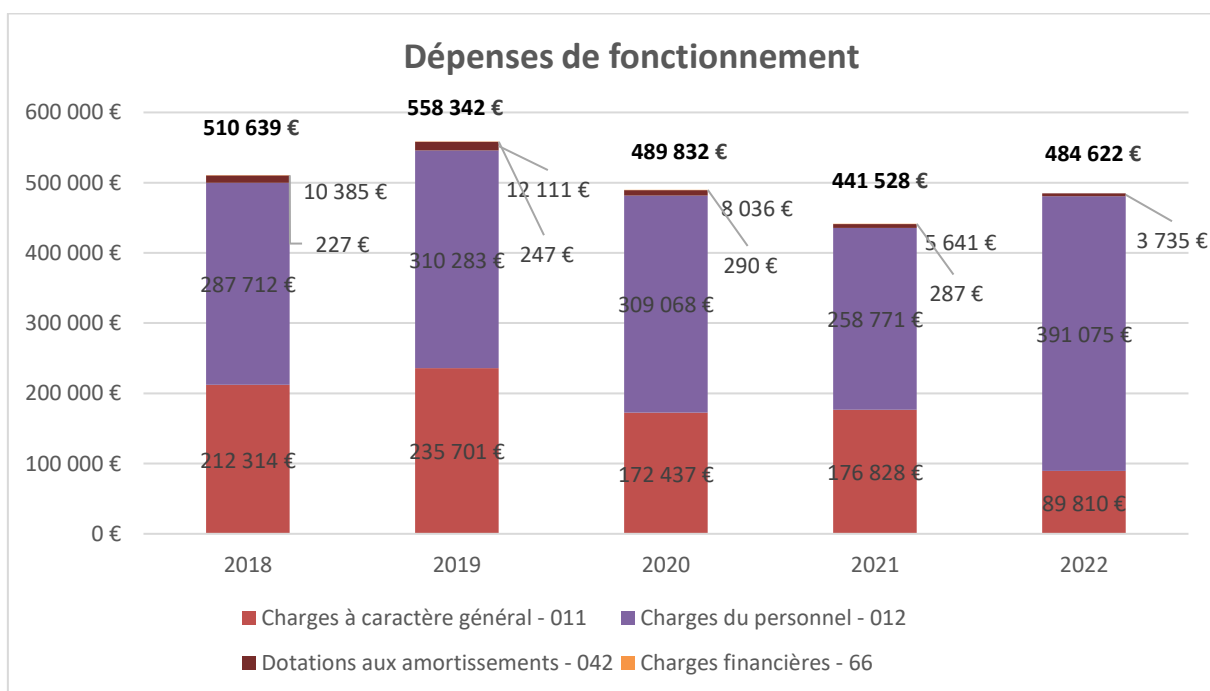


Fig. 6 : Evolution des dépenses de fonctionnement – 2018 à 2022

Les dépenses de fonctionnement traduisent en 2018/2019, le lancement des études associées à la révision du SAGE et l'intégration d'un 7^e agent à l'équipe du SYLOA à partir de mi-2018.

Les dépenses réalisées diminuent en 2020 et en 2021 (9,9% par rapport à 2020), en raison du report d'études et des vacances de poste. En 2022, les charges de personnel intègrent de nouveaux agents (responsable du Pôle et chargée de mission quantitative ainsi que la quote-part des fonctions supports mutualisées). Les charges à caractère général traduisent les répartitions financières des frais de fonctionnement de la structure, et peu de facturation sur les études.

Synthèse

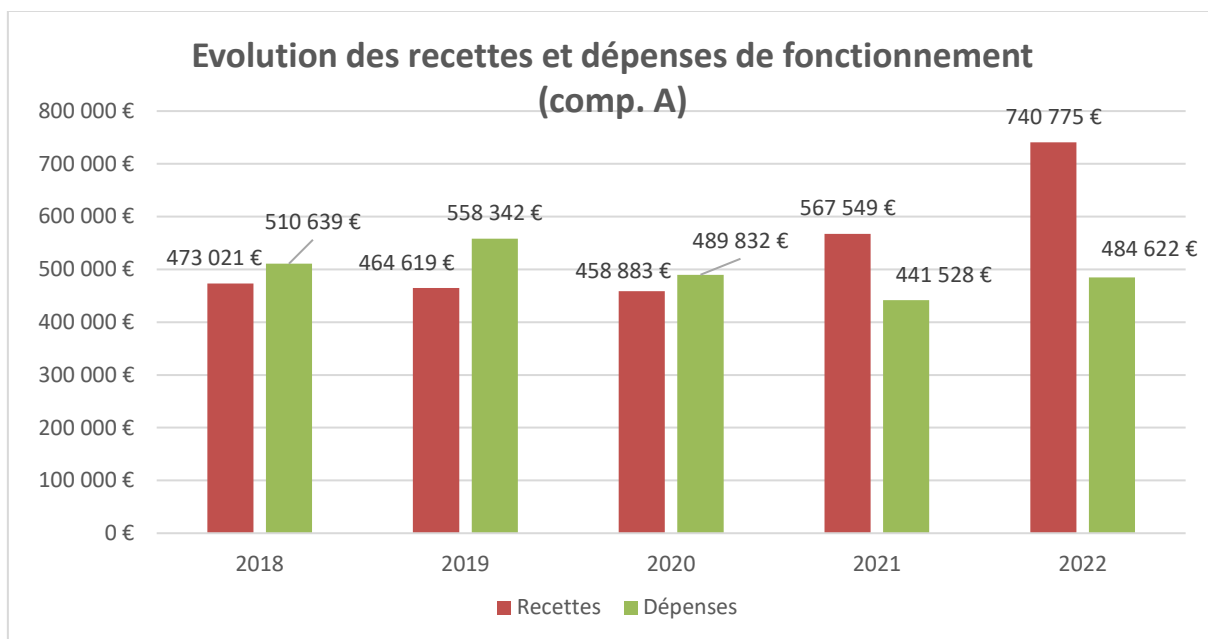


Fig. 7 : Evolution des recettes et dépenses entre 2018 et 2022 pour la compétence A

3.1.1.3. Evolution de l'excédent de fonctionnement reporté

Chaque année, l'équilibre budgétaire doit être assuré pour chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget.

La figure 7 présente l'évolution comparée des recettes et dépenses réalisées pour chaque exercice. Elle montre que le SYLOA a dégagé des excédents de fonctionnement en 2018 mais que les exercices 2019 et 2020 ont été déficitaires. Sur ces deux exercices, l'équilibre de la section de fonctionnement a été assuré par la consommation de l'excédent reporté. A partir de 2021 le résultat est excédentaire. L'évolution de l'excédent de fonctionnement reporté est présentée en figure 8 en parallèle des résultats des exercices.

Pour 2022, l'exercice est excédentaire de 277 669€.

NB : Les dépenses communes en investissement (travaux, logiciel, mobilier) ont été remboursées par le budget annexe pour sa part, en section de fonctionnement du BP, ce qui explique un résultat supérieur à la différence recettes/dépenses de la compétence A.

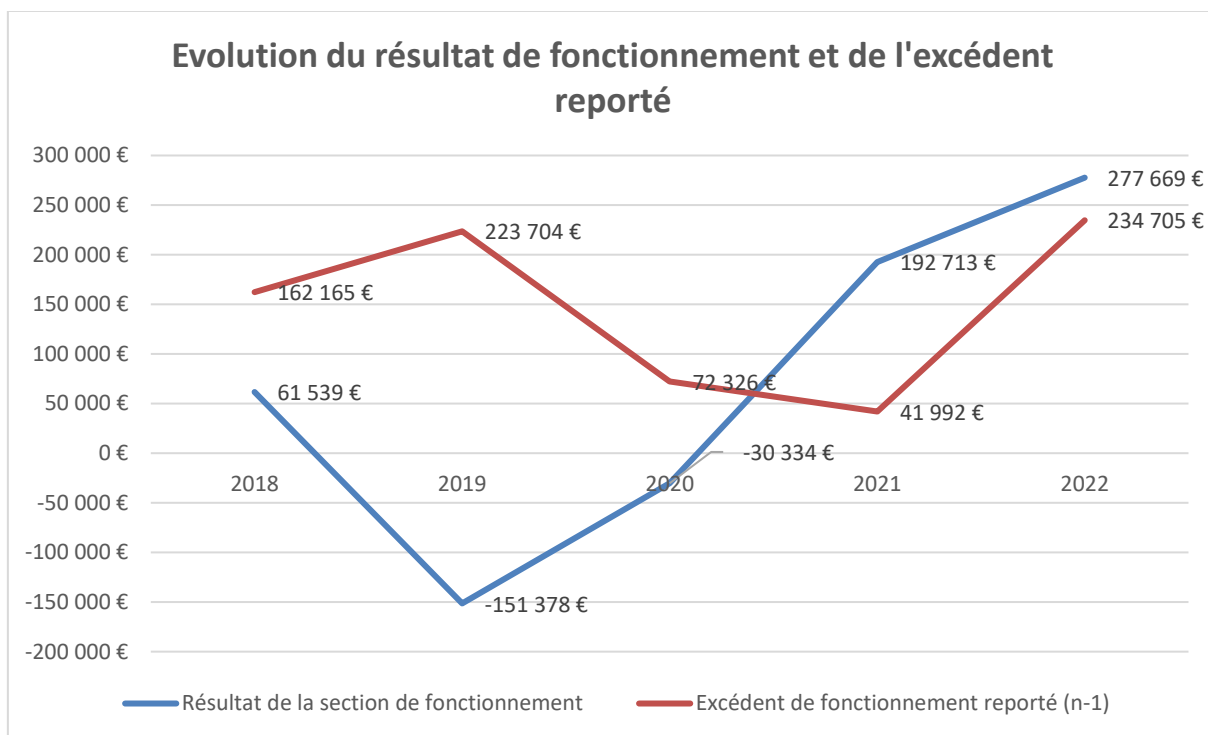


Fig. 8 : Evolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté de 2018 à 2022

3.1.2. Section d'investissement

La section d'investissement prend une faible part du budget principal du SYLOA. Elle a été mobilisée principalement pour l'achat de matériels de bureau, informatique et divers (matériel vidéo, etc...) et l'acquisition de logiciels et de modules complémentaires en cartographie (SIG). Certains postes informatiques et meubles transférés du GIP sont renouvelés progressivement depuis 2019. Dans le contexte sanitaire en 2020-2021, les dépenses d'investissement sont faibles.

Pour l'exercice 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 595€ et concernent les travaux d'aménagement des locaux de Vertou, des achats de mobilier et de matériels informatiques pour l'installation des nouveaux agents. La section d'investissement présente un déficit de 18 126€.

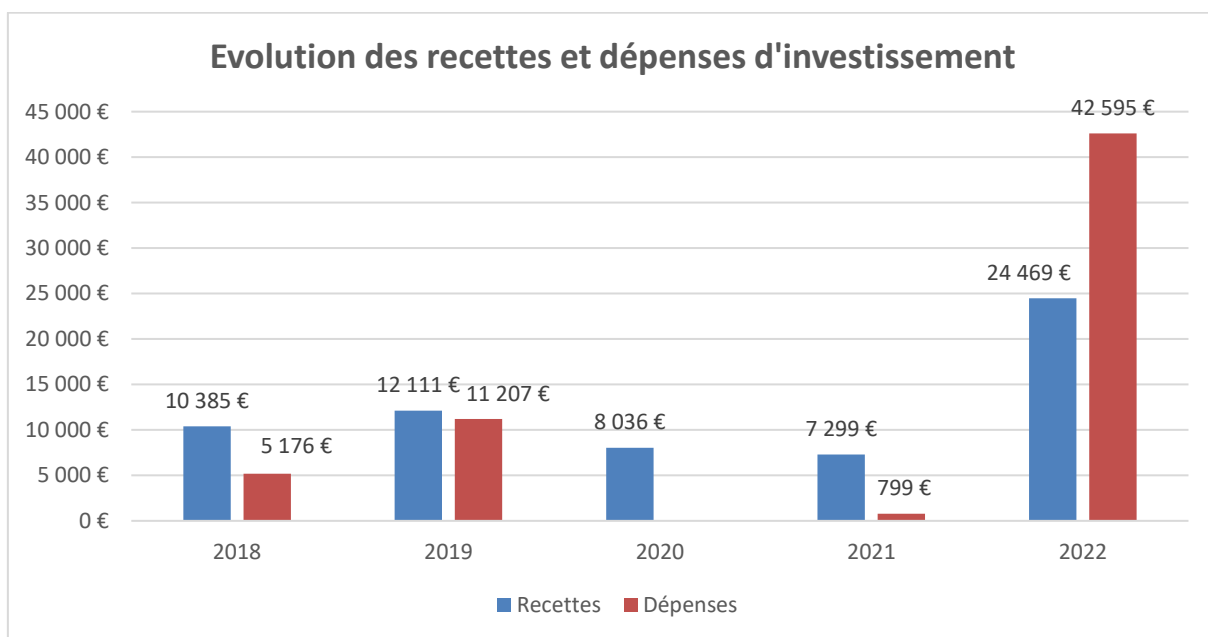


Fig.9 : Evolution des recettes et des dépenses d'investissement de 2018 à 2022

3.1.3. Endettement

L'endettement est un outil permettant de lisser sur plusieurs exercices la réalisation d'investissements structurants dont le bénéfice porte sur plusieurs années. La somme empruntée constitue alors une recette d'investissement, et les remboursements se partagent tout au long de la période des remboursements entre dépenses d'investissement (annuités en capital) et de fonctionnement (intérêts annuels).

Le budget principal du SYLOA en 2022 a un endettement nul.

3.1.4. Trésorerie

Le SYLOA a progressivement constitué un fonds de roulement, depuis 2017. Il est utilisé notamment pour absorber les décalages de trésorerie entre l'engagement des dépenses et le versement des subventions.

En complément, notamment en début d'exercice, le temps du versement des cotisations et participation, et des acomptes de subventions. Le syndicat n'a pas utilisé la ligne de trésorerie en 2022, ce qui explique l'absence de Charges financières – 66 (fig.6).

3.1.5. Synthèse

Depuis sa création en 2016, le budget principal du SYLOA (compétence A) s'appuie principalement sur la section de fonctionnement, avec la location/prestation pour les frais de structure (locaux, voiture, photocopieur, ménage, informatique, téléphonie, maintenance, etc.) et le financement d'études du SAGE.

L'analyse de la situation financière du syndicat montre une forte dépendance aux subventions de l'Agence de l'eau, tant pour le financement des postes d'animation SAGE et ASTER que pour les études portées dans le cadre du SAGE par la structure. Néanmoins, l'augmentation des cotisations des EPCI-fp membres au titre de la compétence A en 2022, diminue cette dépendance et augmente les capacités d'autofinancement du syndicat.

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 est de 512 371,41€ (résultats sous réserve de validation par le Comité syndical). Il servira à équilibrer la section d'investissement qui est déficitaire (18 126€) en 2023.

L'objectif du comité syndical lors du vote du BP 2022 était de restaurer un excédent conséquent comme réserve, pour financer l'étude HMUC en 2023.

3.2. Budget annexe (compétences B et C)

Le budget annexe concerne les compétences à la carte, GEMAPI et Animation de contrat territorial. Ce chapitre reprend les historiques financiers cumulés des deux syndicats dissous (Loire et Goulaine et Divatte jusqu'au 31 décembre 2021).

3.2.1. Section de fonctionnement

3.2.1.1. Evolution des recettes de fonctionnement

Les cotisations des EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat, ont été maintenues au même niveau qu'en 2021 pour la première année d'adhésion au SYLOA pour les compétences à la carte, soit 453 684€.

Tableau 3 : Ratio des cotisations des membres du Budget Annexe - 2022

Membres	Cotisations 2022	Répartition
Nantes Métropole	57 459 €	12,66%
CC Sèvre et Loire	275 130 €	60,64%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	51 626 €	11,38%
Mauges communauté	69 469 €	15,32%
TOTAL membres	453 684 €	100,00%

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du syndicat, les autres recettes provenant principalement des subventions.

Les conditions d'attribution des subventions sont variables selon les organismes financeurs. Elles dépendent du type d'opérations portées par le syndicat et sont donc variables selon les années. Le versement de ces subventions est étalé sur plusieurs années. Ce fonctionnement implique pour le syndicat un avancement de la trésorerie dans l'attente des versements.

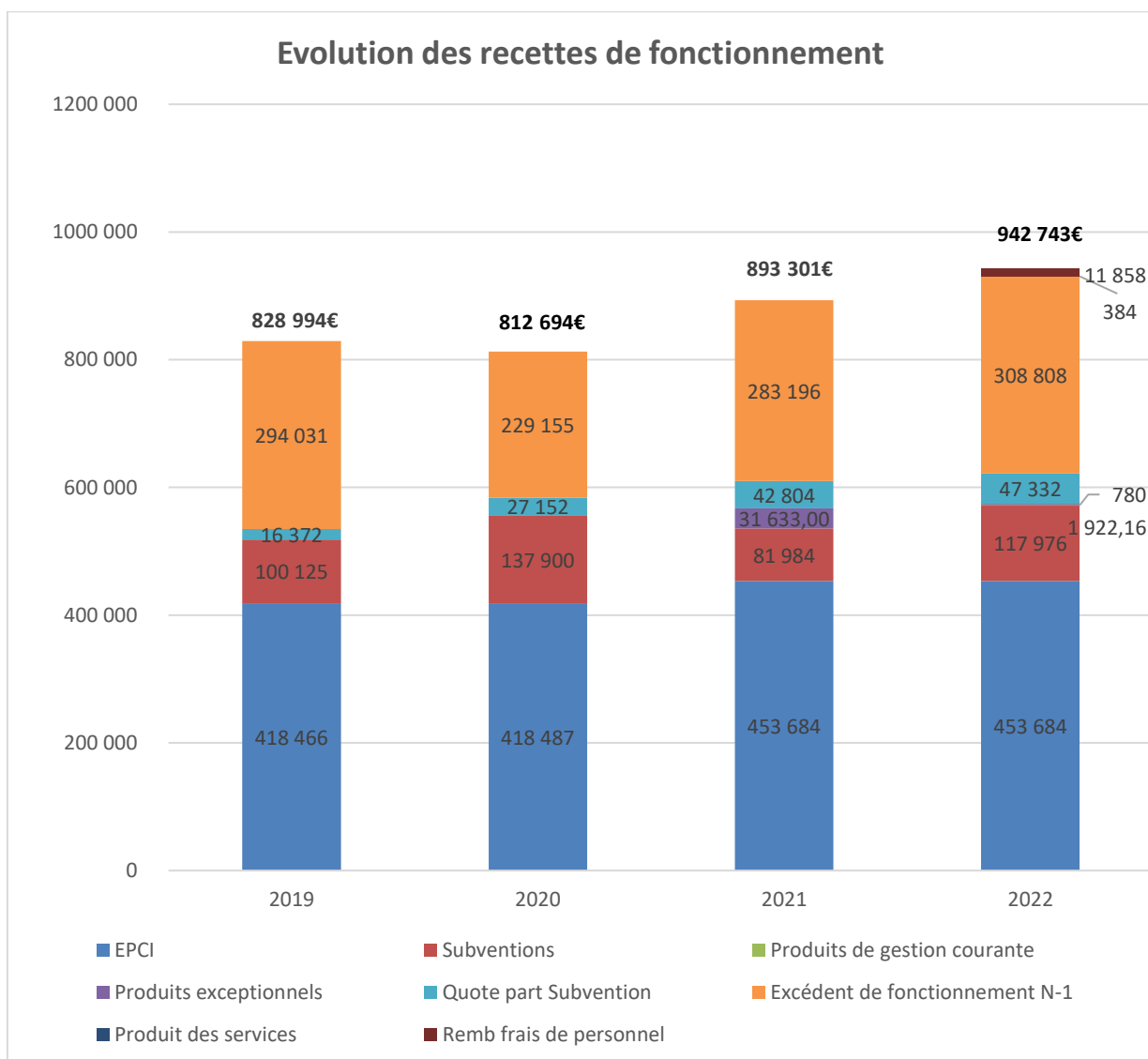


Fig. 10 : Evolution des recettes de fonctionnement – 2019 à 2022

Les recettes de fonctionnement ont augmenté entre 2020 à 2022 (+16%).

Tableau 4 : Ratio des cotisations des membres du Budget Annexe et des subventions – 2020 à 2022

	2019		2020		2021		2022	
EPCI	418 466€	50,48%	418 487€	51,49%	453 684€	50,79%	453 684€	48,12%
Subventions	100 125€	12,08%	137 900€	16,97%	81 984€	9,18%	117 976€	12,51%
Produits de gestion courante							780€	0,08%
Produits exceptionnels		0,00%		0,00%	31 633€	3,54%	1 922€	0,20%
Quote-part Subvention	16 372€	1,97%	27 152€	3,34%	42 804€	4,79%	47 332€	5,02%
Excédent de fonctionnement N-1	294 031€	35,47%	229 155€	28,20%	283 196€	31,70%	308 808€	32,76%
Produit des services							384€	0,04%
Remb frais de personnel							11 858€	1,26%
Total	828 994€	100,00%	812 694€	100,00%	893 301€	100,00%	942 743€	100,00%

De 2019 à 2022, la part de subventions est faible (12%). Les cotisations sont les principales recettes (48%) et les excédents représentent 32%.

3.2.1.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à des charges à caractère général, aux charges de personnel, aux amortissements, aux autres charges de gestion courante, aux remboursements d'emprunts, et aux amortissements.

Les charges à caractère général correspondent à la mise en œuvre des actions dans le domaine de compétence du syndicat tels que les études, les suivis d'espèces.

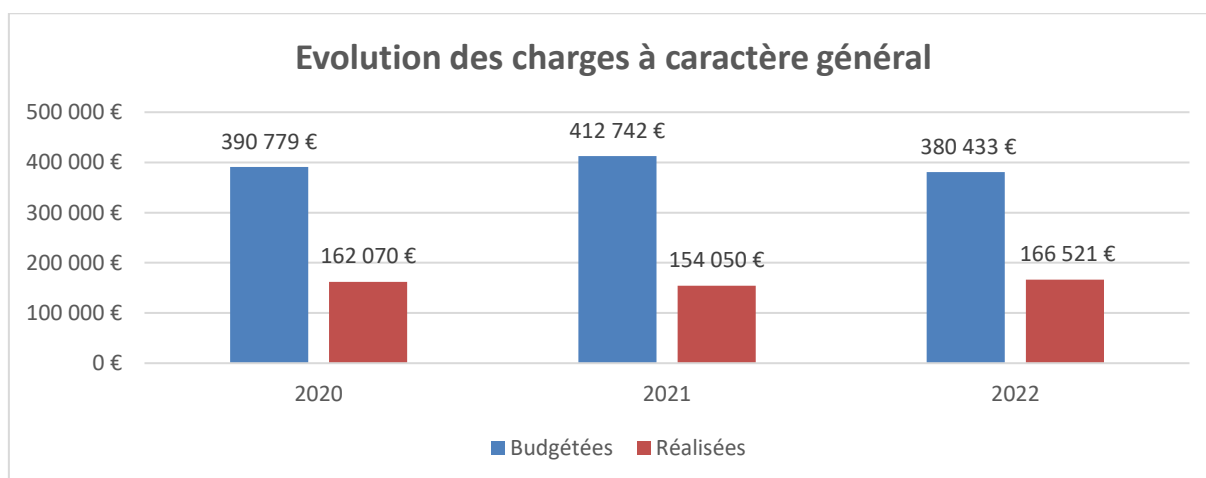


Fig. 12 : Evolution des charges à caractère général entre 2020 et 2022 – chapitre 011

Les charges à caractère général réalisées restent stables de 2020 à 2022.

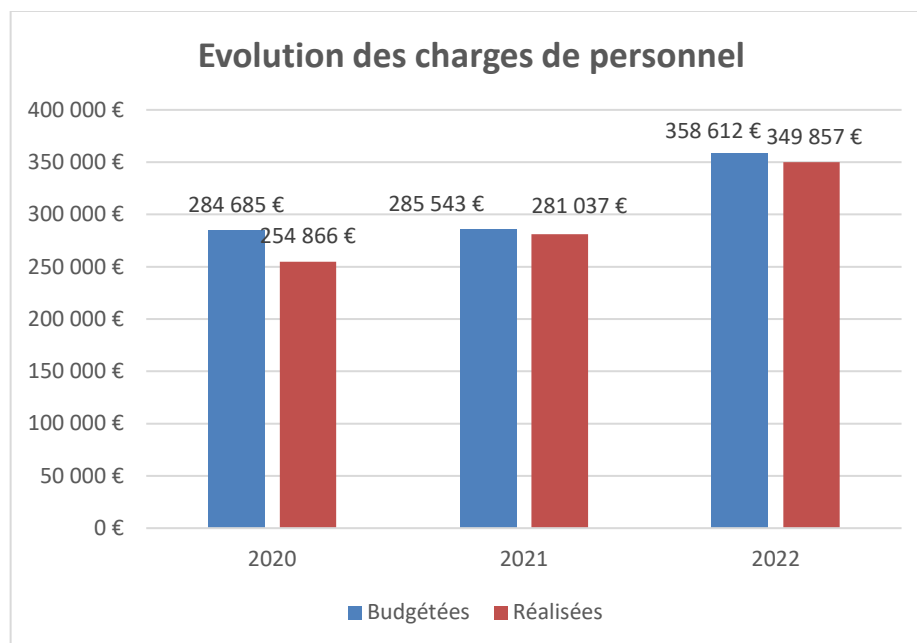


Fig. 13 : Evolution des charges de personnel entre 2020 et 2022 – chapitre 012

Les charges de personnel ont augmenté en 2020 avec l'embauche de la chargée de mission Natura 2000. L'augmentation entre 2020 et 2021 correspond aux évolutions de carrière (échelons), aux versements de CIA (SMLG) pour les années 2020 et 2021, sur l'exercice 2021 et à une régularisation de l'assurance du personnel.

Les charges de personnel ont augmenté en 2022 suite à la fusion du SMLG et du SMD avec le SYLOA en lien avec la nouvelle organisation et la répartition des charges de personnel comme indiqué dans la délibération 2022_03_04 (8.1 ETP pour le budget principal /6.5 ETP pour le budget annexe).

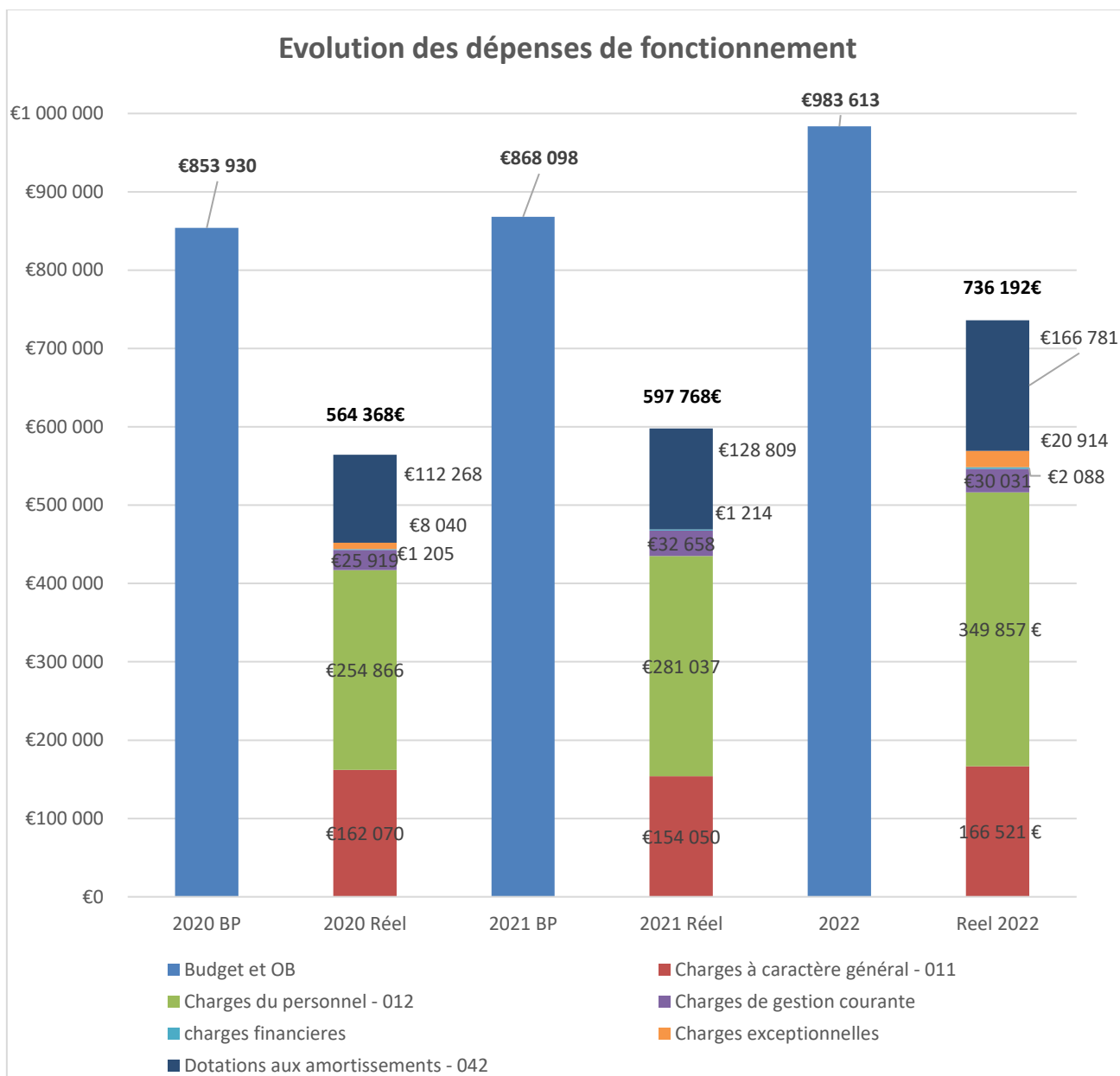


Fig. 14 : Evolution des dépenses de fonctionnement (budgétées et réalisées) – 2020 à 2022

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté entre 2020 et 2022, par l'augmentation progressive des charges de personnel (+26k€ en 2021, +69k€ en 2022) et des amortissements liés aux achats d'investissements réalisés en N-1, et qui se cumulent en fonction des durées d'amortissement. (167 k€ en 2022).

Les charges exceptionnelles en 2022 sont de 20 914 €, elles correspondent à plusieurs remboursements effectués à l'Agence de l'eau.

3.2.1.3. Evolution du résultat de fonctionnement reporté

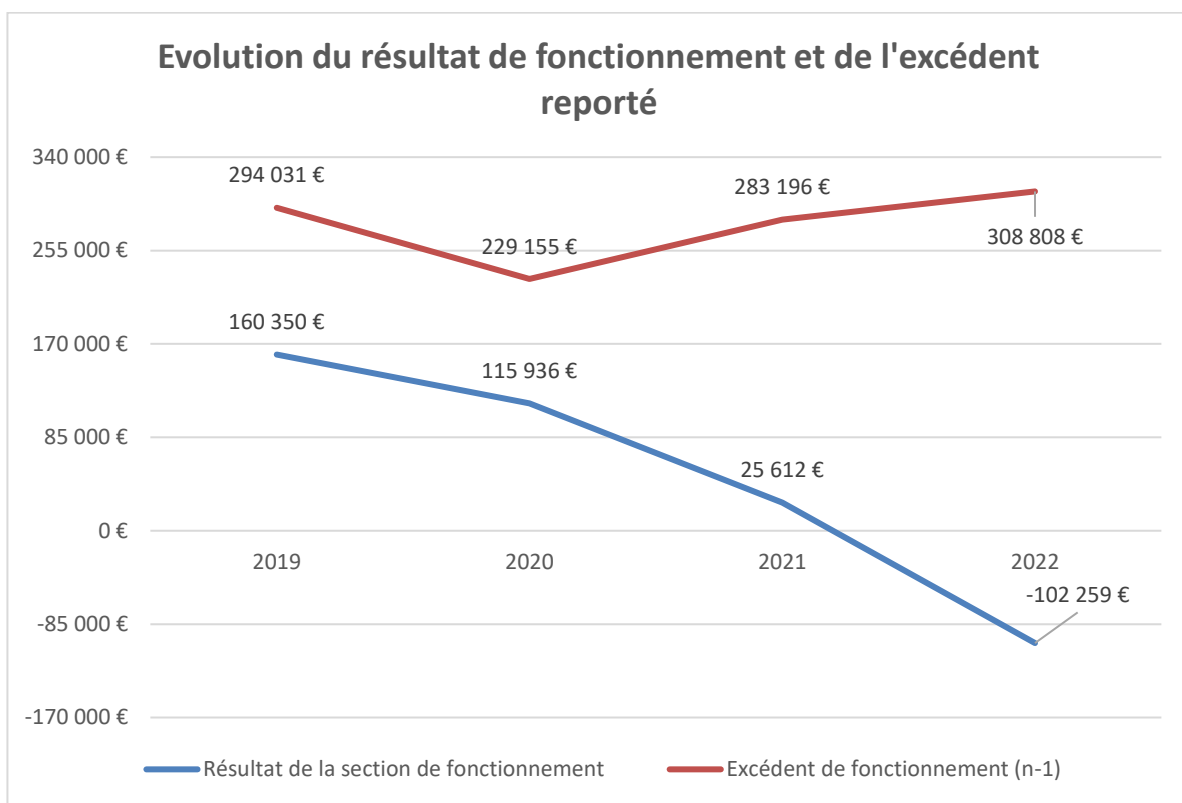


Fig. 11 : Evolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté de 2019-2022

Pour 2022, le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est déficitaire (-102 259€).

3.2.2. Section d'investissement

3.2.2.1. Evolution des recettes d'investissement

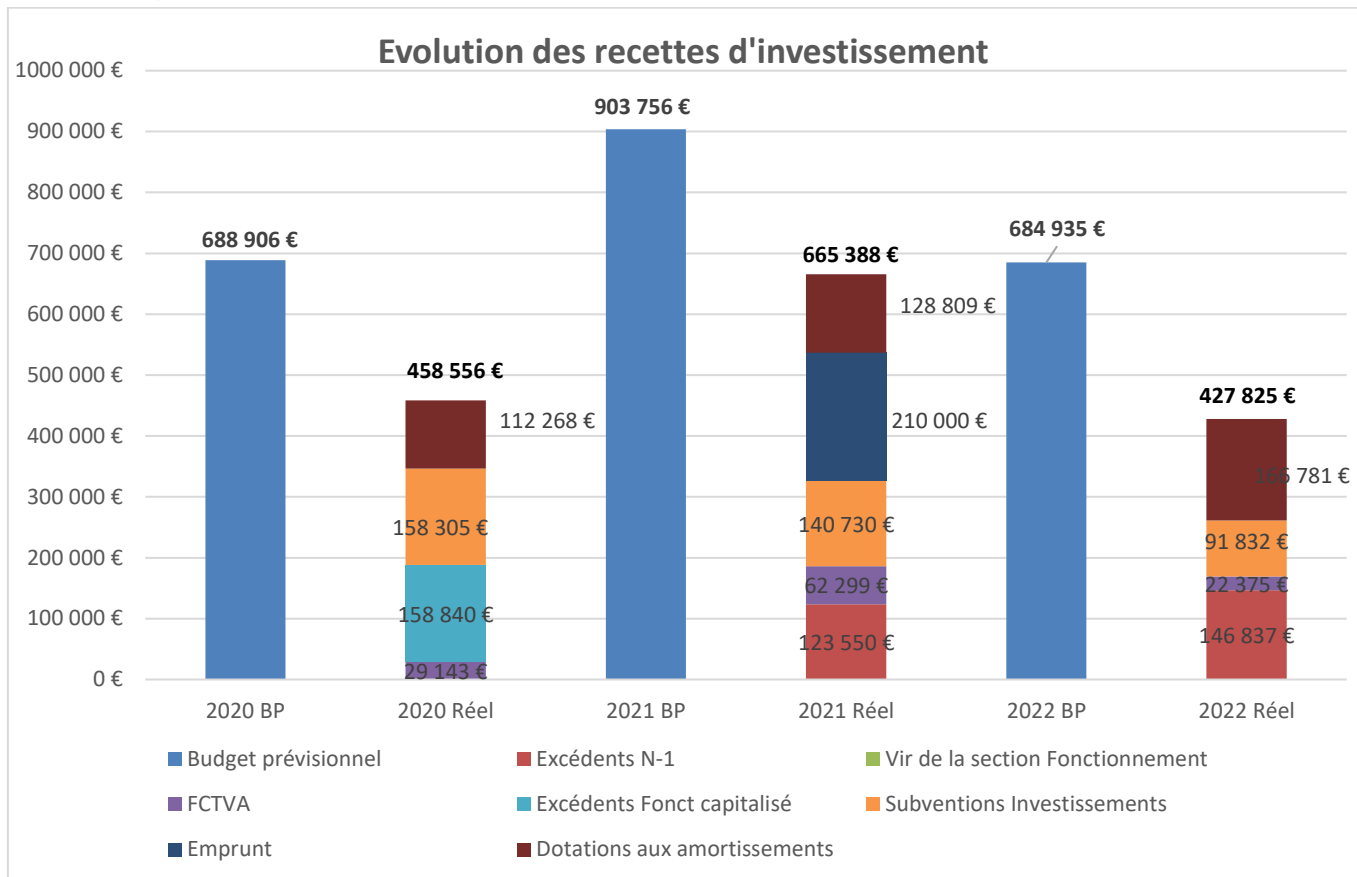


Fig.15 : Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2022

L'année 2021 a vu la réalisation d'un emprunt (210 000€) pour couvrir une partie des dépenses liées à la réparation de l'avarie sur l'ancien vannage.

Les subventions peuvent varier du simple au double en fonction des actions réalisées : restauration de rivière, curage du marais, aménagements anti-érosifs par exemple.

Le FCTVA est calculé sur la base des travaux engagés à n-2. Il était conséquent en 2021 (62 299€) en raison des dépenses liés aux travaux engagés pour la mise en œuvre du contrat territorial, aux travaux sur les ouvrages hydrauliques ainsi que de l'achat de mobilier. En 2022, le FCTVA est plus faible en raison d'investissements moindres en 2020.

La dotation aux amortissements et les excédents reportés constituent la majeure partie des recettes d'investissement.

3.2.2.2. Evolution des dépenses d'investissement

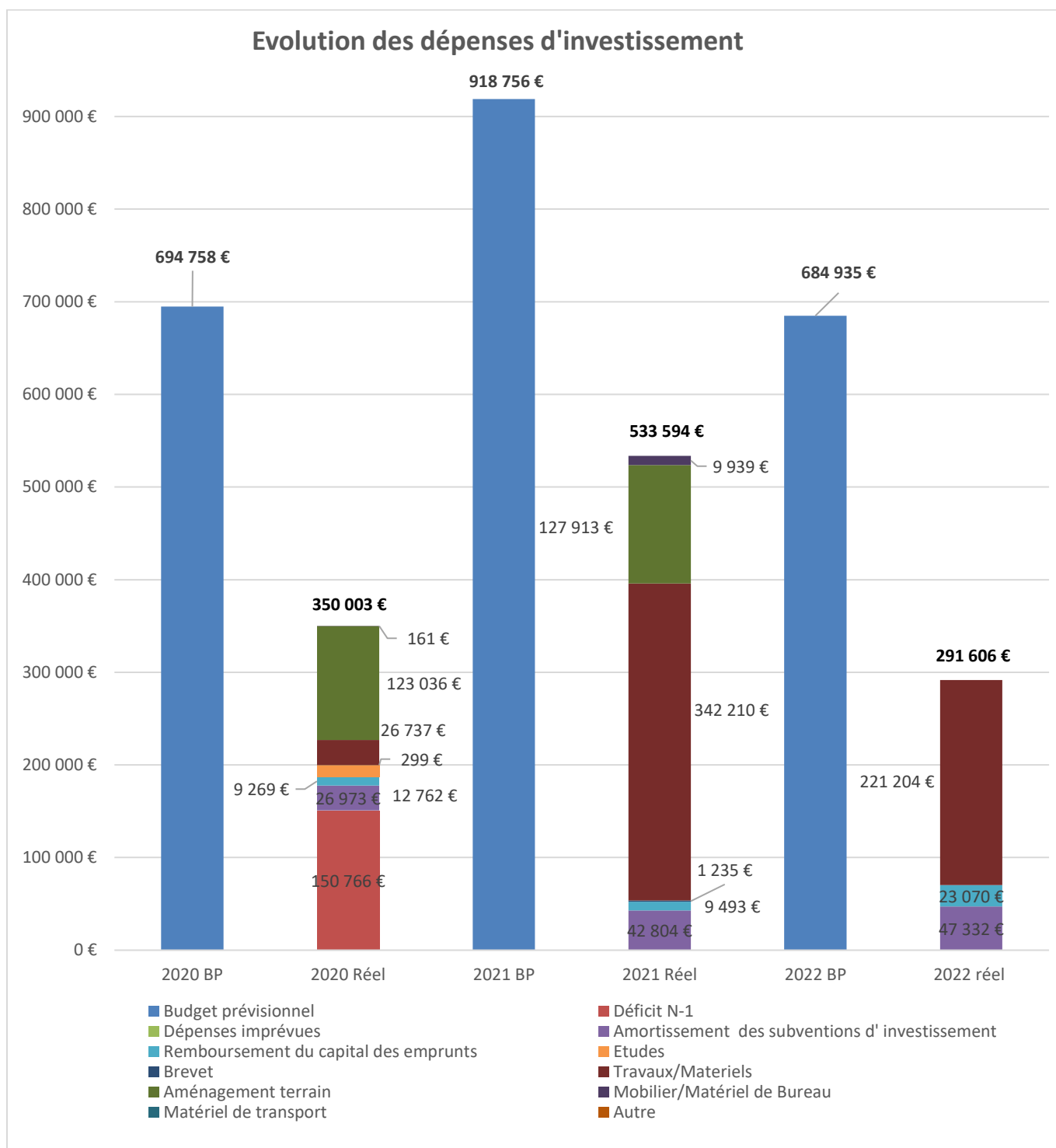


Fig.17 : Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2022

Le déficit d'investissement est résorbé en 2021. Il est constaté une forte augmentation du volume de Travaux/Matériel en 2021 (342 210€), correspondant aux travaux sur l'ancien vannage et au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de franchissabilité sur le vannage du port.

Des dépenses d'investissement ont été réalisées en 2022 pour un montant de 221 204€ dont 180 682€ pour les travaux de réhabilitation de l'ancien vannage, 14 854€ pour le vannage du port, 8 001€ pour les panneaux pédagogiques Leader, 10 376€, pour les travaux de restauration morphologique de rivière, aux aménagements anti-érosifs, et aux travaux de restauration de milieux sur le site Natura 2000, le reste correspondant à de petits achats.

Analyse de la capacité d'autofinancement (CAF)

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
74	Dotations, participations	518 591,00 €	556 387,00 €	535 668,00 €	571 659,82 €
75	Produit de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	779,60 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	31 633,00 €	1 922,16 €
Recettes	Produits de fonct réels	518 591,00 €	556 387,00 €	567 301,00 €	574 361,58 €
12	Charges de personnel	219 811,27 €	254 865,78 €	281 037,17 €	349 857,00 €
66	Charges financières	1 402,19 €	1 205,40 €	1 213,57 €	2 087,90 €
65	Charges de gestion	40 636,60 €	25 918,83 €	32 657,66 €	30 031,72 €
11	Charges à caractère général	156 710,12 €	162 069,94 €	154 050,30 €	166 521,97 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	8 040,30 €	0,00 €	20 914,80 €
Dépenses	Charges fonct réelles	418 560,18 €	452 100,25 €	468 958,70 €	569 413,39 €
	CAF BRUTE	100 030,82 €	104 286,75 €	98 342,30 €	4 948,19 €

La CAF Brute a vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital (dépenses invest).

1641	Remb capital	9 073,00 €	9 269,00 €	9 493,00 €	23 070,22 €
	CAF NETTE	90 957,82 €	95 017,75 €	88 849,30 €	-18 122,03 €

La CAF Nette correspond à l'autofinancement. En 2022, le budget annexe n'a pas de capacité d'autofinancement.

Analyse de l'endettement

Premier ratio	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Cap restant dû	58 753,12€	49 483,32€	250 011,00€	226 941,47€
CAF Brute	100 030,82€	104 286,75€	98 342,30€	4 948,19€
RATIO EN ANNEE	0,59	0,47	2,54	45,86

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de sa capacité d'autofinancement brute.

Pour être correct le ratio doit être inférieur à 8 ans. La situation doit donc être améliorée sur le prochain exercice afin de pérenniser le budget annexe pour les années à venir.

Deuxième ratio	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Cap restant dû	58 753,12€	49 483,32€	250 011,00€	226 941,47€
Produits réels de fonct	518 591,00€	556 387,00€	567 301,00€	574 361,58€
RATIO EN ANNEE	0,11	0,09	0,44	0,40

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de ses produits réels de fonctionnement. Pour être correct, le ratio doit être inférieur à 1,5 ans.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
La marge d'autofinancement courant = (DRF+Remb dette)/RRF	0,8246	0,8292	0,8434	1,0316

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : Les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs. Le ratio étant supérieur à 1 il faudra donc être vigilant pour l'année 2023.

3.2.2.3. Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté

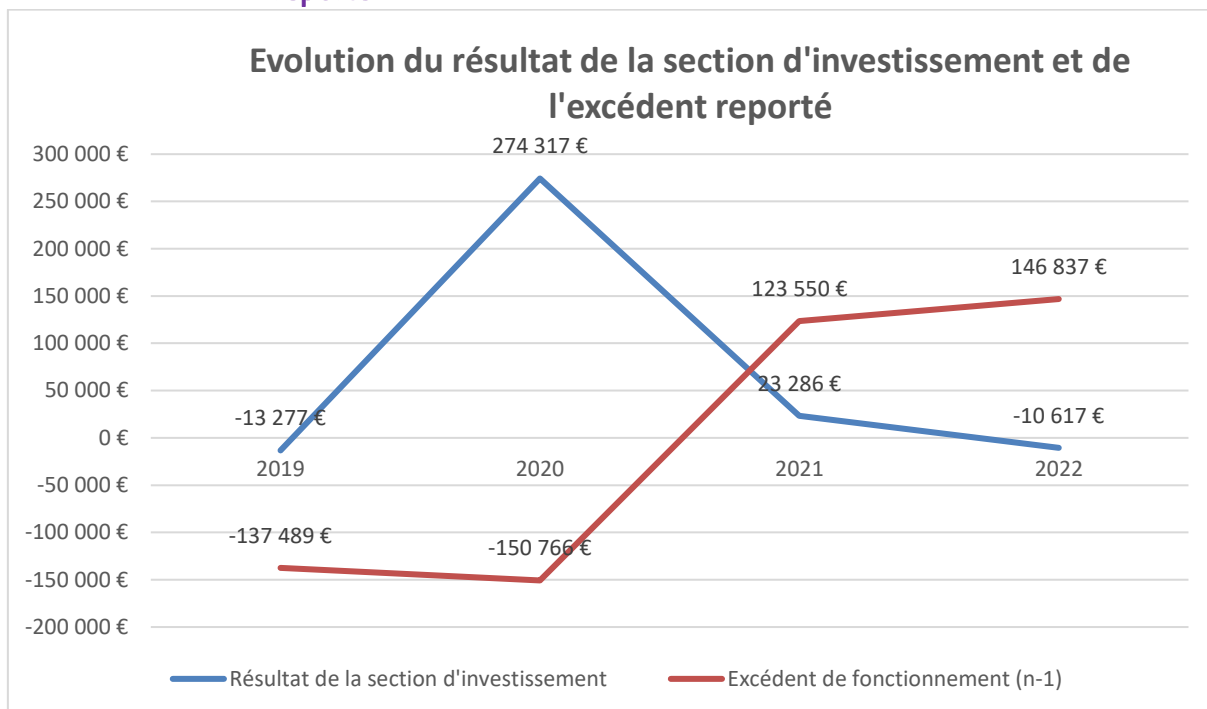


Fig. 16 : Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté

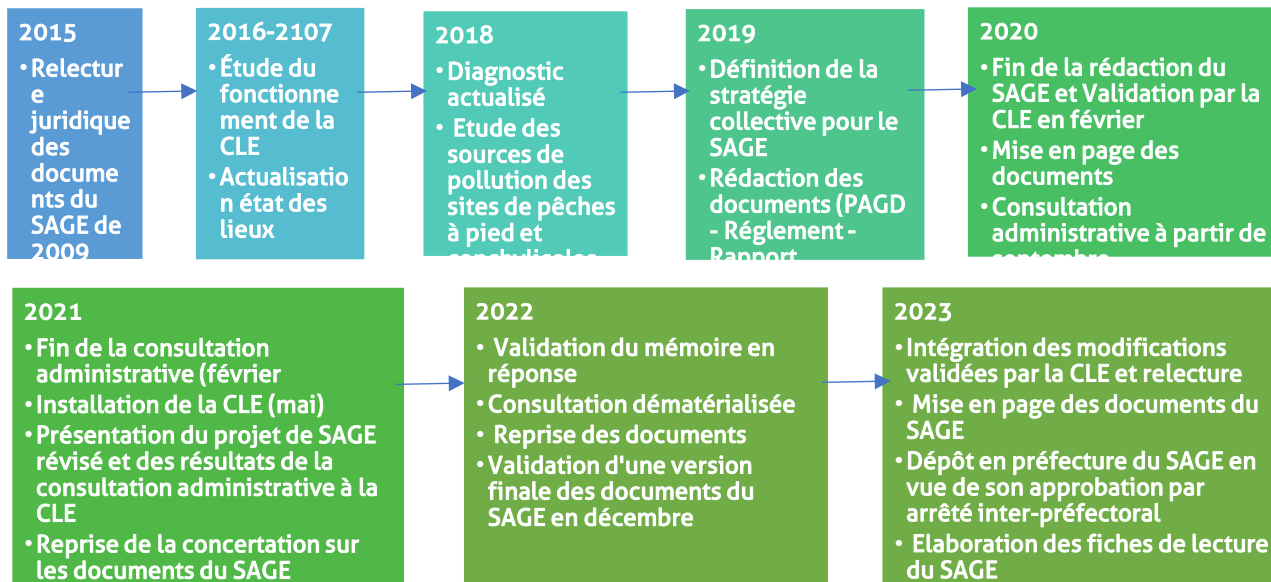
Le déficit d'investissement est résorbé à partir de 2021. Depuis 2020, le résultat de l'exercice diminue tous les ans pour devenir en 2022 négatif ce qui signifie qu'en 2023 l'excédent reporté sera consommé.

4. Orientations budgétaires 2023 et engagements pluriannuels

4.1. Programmes prévisionnels

4.1.1. Compétence A, Animation du SAGE : Activités prévisionnelles 2023

Poursuite de la révision du SAGE



✓ Finalisation de la révision du SAGE

- Intégration des modifications du SAGE issues de la concertation et des réponses aux avis exprimés lors des consultations administrative et publique et validées par la CLE
- Mise en page et relecture des documents du SAGE
- Dépôt en préfecture du SAGE en vue de l'approbation par arrêté inter-préfectoral
- Création de fiches d'aide à la lecture du SAGE en collaboration avec les services instructeurs de la DDTM

Mise en œuvre du SAGE révisé

✓ Gouvernance :

- Désignation de la structure porteuse du SAGE et des structures pilotes par sous-bassin versant de référence du SAGE
- Mise en place et organisation des commissions territoriales
- Présentation du SAGE sur le territoire
- Elaboration d'un guide des modalités d'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

✓ Estuaire :

- Elaboration d'un état des lieux partagé pour définir une stratégie de l'estuaire (recrutement d'un chargé de mission Estuaire)

✓ Gestion quantitative :

- Poursuite de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC)
- Accompagnement à la mise en place de stations de mesure des débits
- Définition des contours et objectifs de l'étude des liens nappes de Campbon et Saint-Gildas-des-Bois avec le Brivet

✓ Qualité des milieux aquatiques :

- Poursuite des travaux sur les cahiers des charges mutualisés : Elaboration du cahier des charges sur la caractérisation des fonctionnalités des zones humides

- Suivi des études d'actualisation des inventaires des zones humides dans les contrats territoriaux
- Communication spécifique sur les têtes de bassin versant
- ✓ Qualité des eaux :
 - Amélioration de la connaissance des suivis de la qualité de l'eau dans un objectif d'harmonisation/mutualisation de ces suivis
 - Réflexions sur le suivi d'évaluation du SAGE révisé (suivi socle de la qualité des masses d'eau dans le cadre du SAGE révisé (mutualisations) et sur une maîtrise d'ouvrage complémentaire du SYLOA
 - Suivi des études d'inventaires et de caractérisation des éléments du paysage jouant un rôle de préservation de la qualité de l'eau dans les contrats territoriaux
 - Définir les objectifs et contours de l'étude d'amélioration de la connaissance des flux de nutriments (azote et phosphore) et élaborer un cahier des charges
- ✓ Littoral :
 - Suivi de l'élaboration des profils de vulnérabilité vis-à-vis des risques de contamination microbiologique
- ✓ Risque d'inondations et d'érosion du trait de côte :
 - Engager des travaux sur deux cahiers des charges mutualisés :
 - o Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement
 - o Inventaire et caractérisation des zones d'expansion des crues
- ✓ Tableau de bord du SAGE révisé
- ✓ Stratégie de communication de la CLE pour le SAGE révisé
- ✓ Elaboration des carnets de territoire par sous-bassin versant de référence du SAGE

Coordination des contrats/ASTER

- Accompagnement des structures animatrices de contrats territoriaux Eau, avec une priorité pour ceux en reprogrammation, notamment sur les volets « Qualité des eaux », avec mobilisation d'outils pour identifier les secteurs prioritaires.
- Animation du réseau ASTER (techniciens des départements 44 et 49 sur le territoire du SAGE) et des animateurs de contrats territoriaux eau
- Cycle de formation des techniciens rivière

Outils mutualisés

- Déploiement de SYSMA, application web-SIG pour le suivi des actions Milieux des CT Eau (formation + coût maintenance EPTB SN)
- Observatoire (coût maintenance EPTB SN)

4.1.2. Compétence B, GEMAPI : Activités prévisionnelles 2023

Les activités prévisionnelles 2023 présentées ci-dessous représentent l'ensemble des dépenses qu'il était prévu de réaliser en 2023. Une action prévue dans la section investissement a été reportée afin d'équilibrer la section.

Site Natura 2000 « marais de Goulaine » :

- Suivis environnemental chiroptères
- Suivi des échassiers sur l'héronnière
- Curage des canaux
- Retrait des embâcles
- Retrait des espèces envahissantes
- Réfection de ponts

Actions bassin versant (hors site Natura 2000)

- Plantation de haies et agroforesterie dans le cadre de Liger bocage

CTeau :

- Finalisation étude préalable
- Lancement enquête publique
- Lancement marchés pour mise en œuvre CTeau

Ouvrages hydrauliques :

- ✓ Trois ouvrages en télégestion
 - Mise en œuvre plan annuel de maintenance
 - Mise en œuvre marché de maintenance et d'exploitation des ouvrages (marché SAUR)
 - Régularisation des factures en attente depuis 2021 dans le cadre du litige SAUR/SMLG
 - Recalibrage des sondes de niveaux
 - Instrumentation canal des Bardets
- ✓ Vannage du port / station de pompage :
 - Suivi évolution pathologie du béton du génie civil
 - Relance marché de Moe franchissabilité

SYLOA :

- Etude prospective BA
- Accompagnements juridiques dans le cadre du transfert du système d'endiguement
- Accompagnements juridiques relatifs à la gestion des niveaux d'eau : régime d'astreinte, marché SAUR

4.1.3. Compétence C, Animation du contrat territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets : Activités prévisionnelles 2023

Contrat territorial Goulaine-Divatte-Robinets-Haie d'Allot :

- Suivi de l'étude préalable
- Elaboration du programme d'action
- Signature du CTeau

4.2. Section de fonctionnement prévue pour 2023

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget principal et seront refacturées trimestriellement au budget annexe, par l'utilisation d'une clé de répartition.

4.2.1. Budget principal

Seront inscrites au budget principal 2023 les dépenses qui relèvent uniquement de la compétence A (animation du SAGE) et l'ensemble des charges à répartir entre les différentes compétences (cf. chapitre 2 du présent document).

Pour les recettes du budget principal, sont inscrites ici uniquement celles qui relèvent de la compétence A.

La part des dépenses liées aux compétences B et C est refacturée au budget annexe et apparaît sous la forme d'une recette globale au chapitre 75 du budget principal.

4.2.1.1. Les principales dépenses en section de fonctionnement 2023

	A - Budget primitif 2022 : - Total quote-part compétence A 2022	B - Réalisé Ex. 2022	C - Total quote-part compétence A 2023 (E+H)	D - Propositions d'inscription au Budget principal 2023 (E+F)	E - dépenses relevant exclusivement de la compétence A	F - Total des charges à répartir entre compétences	G-Répartition de la colonne F	
							H - Comp A	I - Comp B et C
Charges à caractère général - 011	549 213,00 €	89 810,12 €	579 594,00 €	646 130,00 €	494 176,00 €	151 954,00 €	85 418,00 €	66 545,00 €
Charges de personnel et frais assimilés - 012	412 145,00 €	391 074,62 €	498 537,32 €	840 953,56 €	11 939,00 €	829 015,00 €	486 598,32 €	342 416,25 €
Dotations aux amortissements - 042	3 737,00 €	3 735,54 €	15 200,00 €	15 200,00 €	15 200,00 €	-		
Autres charges de gestion courante - 65	1 890,00 €	1,72 €	3,00 €	9 383,00 €	-	9 383,00 €	3,00 €	9 380,00 €
Charges financières - 66	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-
Charges exceptionnelles - 67	-	-	83 156,57 €	83 365,53 €	83 365,53 €			
Dépenses imprévues	13 665,80 €							
Virement à la section d'investissement - 023	13 310,00 €		1 575,00 €	2 800,00 €		2 800,00 €	1 575,00 €	1 225,00 €
TOTAL	994 310,80 €	484 622,00 €	1 178 065,89 €	1 597 832,09 €	604 680,53 €	993 152,00 €	573 594,32 €	419 566,25 €

La colonne C indique les dépenses prévisionnelles correspondant à la compétence A : elle peut être comparée directement aux colonnes A et B qui concernent la même compétence en 2022. Cette colonne correspond à la somme i) des dépenses prises en charge à 100% par le budget principal car elles correspondent strictement à la compétence A (colonne E) et ii) de la part des dépenses mutualisées (« à répartir ») qui doivent être prises en charge par la compétence A (colonne H). Avant leur refacturation régulière au budget annexe, ces charges mutualisées sont inscrites au budget principal d'un point de vue comptable et contribuent donc à la colonne D.

4.2.1.2. Charges liées à la compétence A

4.2.1.2.1. 011 - Charges à caractère général de la compétence A

Les études en cours et engagées

- ⇒ Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat, pour une durée de 24 mois minimum : 369 960€ (tranche ferme).
- ⇒ Accompagnement technique et juridique de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire pour la rédaction des documents jusqu'à leur validation : soldes des prestations technique et juridique : 21 178€.

La communication du SAGE : 70 000€

- ⇒ Mise en page des documents, impressions, diffusion
- ⇒ Mise en page du tableau de bord
- ⇒ Newsletter du SAGE
- ⇒ Organisation d'un Rendez-vous du SAGE
- ⇒ Guide le SAGE simplifié
- ⇒ Vidéo de présentation du SAGE révisé

Les outils mutualisés

- ⇒ Outils partagés : SYSMA, Observatoire (mutualisée par l'EPTB Sèvre Nantaise par convention) sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire : 2 310€
- ⇒ Formation mutualisée ASTER avec intervenants extérieurs en sociologie (IFREE) : 14 205€

Charges générales de fonctionnement

Les charges de structure du bâtiment H2O comprennent les dépenses liées au loyer et charges, l'électricité, les frais d'assurance, les frais de téléphone, les frais d'entretien, l'achat de fournitures, la maintenance des logiciels, du photocopieur, etc. En 2022, sont ajoutées les dépenses associées à la mise en œuvre de la stratégie de communication du syndicat, avec la création d'un site internet commun (7 500€) et la prestation d'accompagnement du CDG 44 pour l'organisation (13 600€).

La part de ces dépenses (mutualisées avec les compétences B et C) attribuée à la compétence A est de 85 418€.

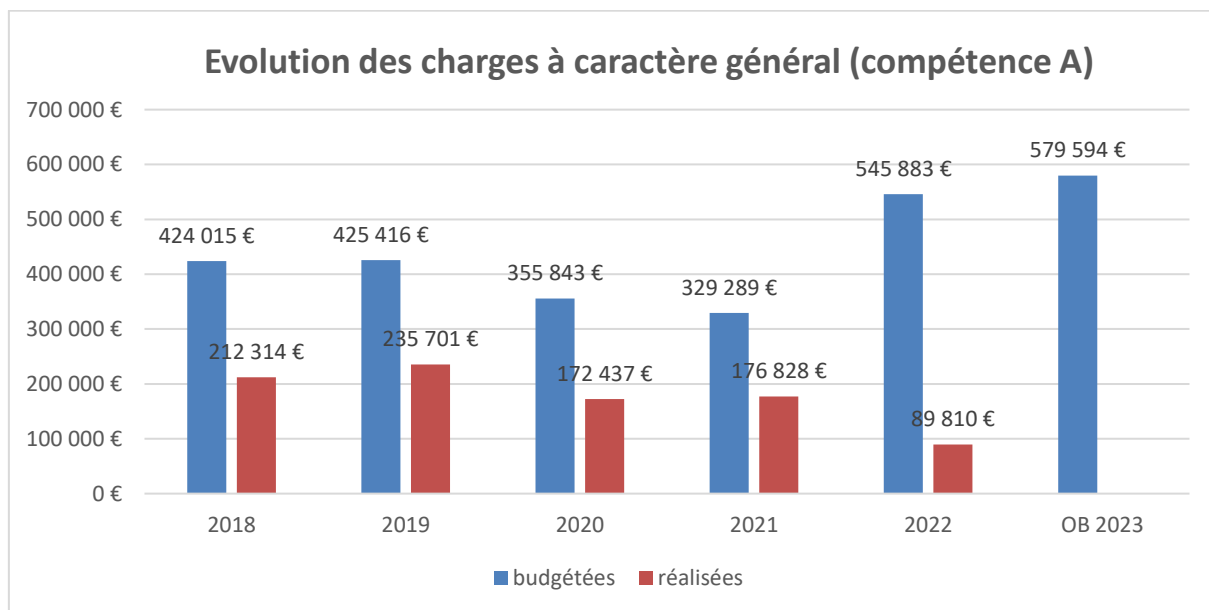


Fig. 18 : Evolution des charges à caractère général de 2018 à 2022 et OB 2023

Par rapport au Budget primitif 2022, les charges à caractère général de la compétence A augmentent (+6,2%) en 2023.

4.2.1.2.2. 012 - Charges de personnel de la compétence A

Les charges de personnel comprennent : les salaires et charges, les tickets restaurant, les visites médicales, la cotisation au CNAS, les assurances, les frais de déplacements, les frais de formation, les frais de transport, etc.

La totalité est inscrite au budget principal mais seuls 498 538€ correspondent à la compétence A.

Par rapport au Budget primitif 2022, les charges de personnel sont en hausse (+86k€) avec le poste de responsable du pôle sur une année complète, l'ajout de 2 stagiaires pour une période de 6 mois sur l'urbanisme et la communication, ainsi qu'un poste d'animation sur l'estuaire à partir de septembre 2023. Elles intègrent également les évolutions de carrière des agents.

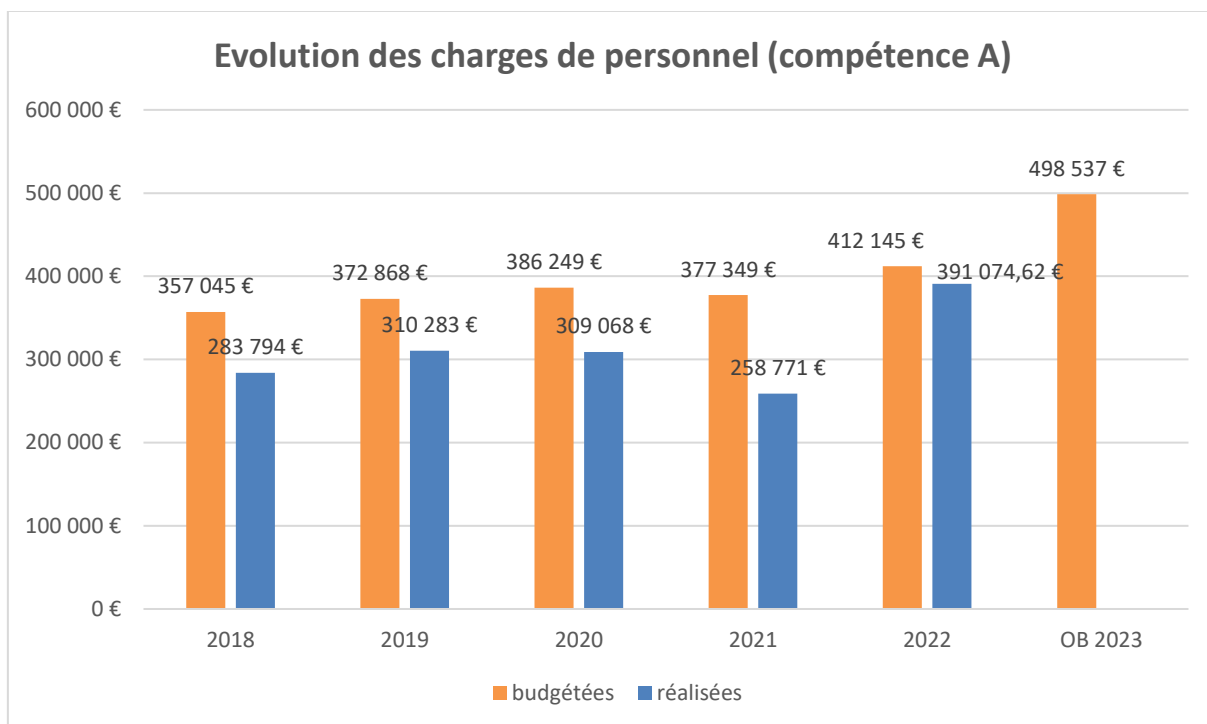


Fig. 19 : Evolution des charges du personnel de 2018 à 2022 et OB 2023

4.2.1.2.3. Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements est de 15 200€ en 2023.

4.2.1.2.4. Charges financières

Aucune charge n'est provisionnée pour couvrir les frais associés à l'ouverture de la ligne de trésorerie : 0€.

4.2.1.2.5. Virement à la section d'investissement

La totalité est inscrite au budget principal (2 800€) (cf. chapitre 4.2.1.3) mais seuls 1 568€ correspondent à la compétence A.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sert à financer de nouveaux investissements (achat de matériels, travaux, etc.).

4.2.1.2.6. Evolution des dépenses de fonctionnement de la compétence A

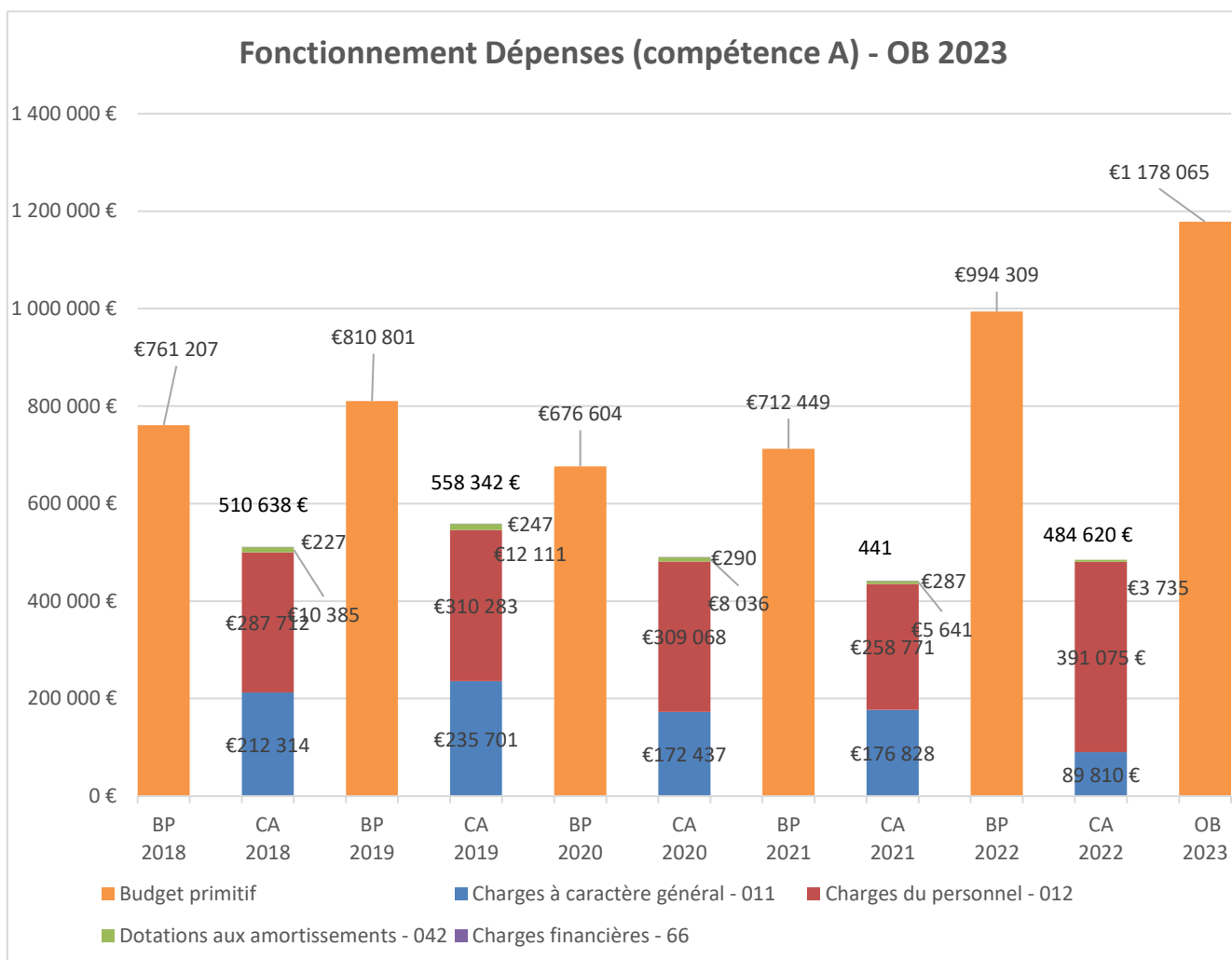


Fig. 20 : Dépenses de fonctionnement budgétées et réalisées par chapitres entre 2018 et 2022 et OB dépenses 2023

4.2.1.3. Inscription au Budget principal des charges générales de fonctionnement et de personnel et du virement à la section d'investissement mutualisés avec le budget annexe

Charges générales de fonctionnement

La totalité des charges de structure du bâtiment H2O est inscrite au budget principal : 151 954 € avec 85 418€ pour la compétence A et 66 545€ pour les compétences B et C (objet d'une refacturation au budget annexe).

Sont également intégrées les dépenses associées à la stratégie de communication du syndicat et à la prestation d'accompagnement du CDG 44.

Charges de personnel

La totalité des charges de personnel est inscrite au budget principal : 840 953€ avec 498 537€ pour la compétence A et 342 416€ pour les compétences B et C (objet d'une refacturation au budget annexe).

Virement à la section d'investissement

La totalité du virement à la section d'investissement est inscrite au budget principal : 2 800€ avec 1 568€ pour la compétence A et 1 232€ pour les compétences B et C.

4.2.1.4. Les principales recettes de fonctionnement 2023

	A - Budget primitif 2022 :	B - Réalisé Ex. 2022	C - Total quote-part Compétence A 2023 (E+H)	D - Propositions d'inscription au Budget principal 2023 (E+F)	E - 100% Compétence A	F - Total des recettes à répartir entre compétences	G- Répartition de la colonne F	
	Total quote-part Compétence A 2022						H - Comp A	I - Recettes perçues par le budget principal pour financer les Comp B et C
Atténuations de charges - 013		4 097,17 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-
Dotations et participations - 74	754 234,00 €	736 791,00 €	679 121,00 €	679 121,00 €	679 121,00 €	-	-	-
Autres produits de gestion courante - 75	5 285,00 €	2 746,51 €	4 700,00 €	425 697,00 €	0,00 €	425 697,00 €	4 700,00 €	419 765,69 €
Produits exceptionnels - 77	85,00 €	86,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-
Résultat reporté - 002	234 704,00 €	234 704,00 €	494 244,89 €	494 245,00 €	494 245,00 €	-	-	-
TOTAL	994 308,00 €	978 424,68 €	1 178 065,89 €	1 599 063,00 €	1 173 366,00 €	425 697,00 €	4 700,00 €	419 765,69 €

Le chapitre 75 correspond au remboursement par le budget annexe de la part de charges communes, estimée à hauteur de 419 765€ Les autres recettes à répartir sont faibles et correspondent aux remboursements PAS et Titres restaurant (associés à la paie).

Cotisations et participations 2023 – 350 k€

A la suite de la prospective financière pour la mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA, qui a réalisé une première estimation des dépenses supplémentaires qui lui incomberont pour financer des études et des postes, le scénario retenu identifie un besoin d'autofinancement annuel de 350 000€ par les membres du SYLOA jusqu'à la fin du mandat. Les cotisations ont été augmentées dans ce cadre en 2022.

Il est proposé pour 2023 de maintenir les cotisations des EPCI-fp membres à hauteur de 290 k€.

Pour Le Département de Loire Atlantique, la participation forfaitaire est de 60 k€.

	2022	Proposition 2023
CA de la Presqu'Ile de Guérande Atlantique	13 700 €	13 700 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	35 217 €	35 217 €
CC d'Erdre et Gesvres	15 540 €	15 540 €
CC du Pays d'Ancenis	27 938 €	27 938 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 866 €	10 866 €
CC du Sud Estuaire	10 004 €	10 004 €
Nantes Métropole	112 943 €	112 943 €
Mauges communauté	11 226 €	11 226 €
CC Sud Retz Atlantique	4 640 €	4 640 €
Pornic agglo Pays de Retz	13 181 €	13 181 €
CC Sèvre et Loire	10 388 €	10 388 €
CC Anjou Bleu communauté	3 361 €	3 361 €
CC Estuaire et Sillon	13 700 €	13 700 €
Clisson Sèvre et Maine Agglo	3 922 €	3 922 €
CC des Vallées du haut Anjou	3 374 €	3 374 €
Département 44	60 000 €	60 000 €

Soit un total de participations 2022 de **350 k€**.

N.B : les participations des membres seront affinées avec la mise à jour du potentiel fiscal de chaque EPCI.

Subventions 2023 postes et actions SAGE – 329 121€

Pour la mise en œuvre du programme 2023 concernant l'animation du SAGE et le financement des postes d'animation, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région des Pays de la Loire seront sollicitées, selon les modalités de leur programme de financements respectifs.

⇒ Pour l'animation du SAGE et de l'ASTER :

Pour l'Agence de l'eau, le calcul des subventions est réalisé sur la base suivante, constituée des salaires chargés et des forfaits de fonctionnement des postes et de la CLE :

Poste	ETP financés (/ETP)	Forfait de fonctionnement	Taux de subventions
Responsable du pôle SAGE	1 ETP	12 000€	70%
Animation SAGE	0,8 (0,8 ETP)	9 600€	
Animation SAGE Qualité des eaux	0,72 (1 ETP)	8 640€	
Chargé d'évaluation/SIG	1 (1 ETP)	12 000€	
Chargé de communication	0,48 ETP (0,8 ETP)	5 760€	
Secrétariat de la CLE	1 (1 ETP)	-	
		8 000€ (CLE)	
Animation ASTER	1 (1 ETP)	12 000€	50%

Les soldes 2021 :

- o Région : des postes d'animation SAGE : 8 000€

Les soldes 2022 :

- o AELB : des postes d'animation SAGE : 84 782€ et du poste ASTER : 11 038€
- o AELB : solde prestation étude rédaction du SAGE : 22 731€
- o AELB : solde prestation SYSMA : 6 875€
- o AELB : formation ASTER « Animer le dialogue territorial" : 7 103€
- o Région : des postes d'animation SAGE : 8 000€
- o Région : formation ASTER « Animer le dialogue territorial" : 4 261€
- o Région : rédaction des documents du SAGE Estuaire de la Loire : 47 947€

Les acomptes 2023 :

- o AELB : pour les postes d'animation SAGE : 110 334€ et ASTER : 10 050€
- o Région : pour les postes d'animation SAGE : 8 000€

Le **montant total des subventions** attendues en 2023 est ainsi de 329 121 € (soit une diminution de 12% par rapport à 2022).

4.2.1.4.1. Evolution des recettes de fonctionnement prévues en 2023

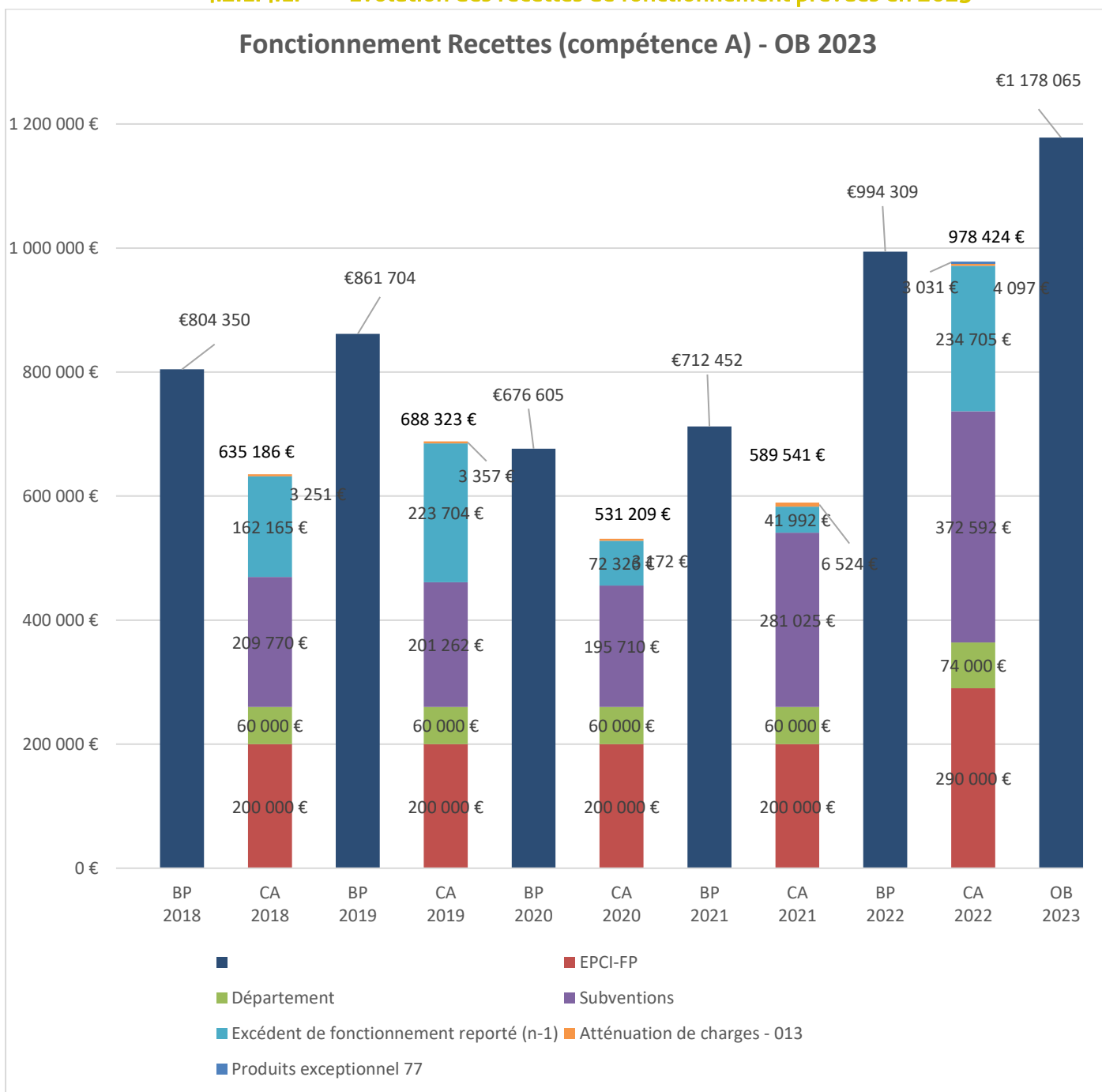


Fig.21 : Recettes de fonctionnement budgétées et réalisées entre 2018 à 2022 et OB recettes 2023

Les recettes pour la compétence A en 2023 sont soutenues par l'excédent reporté (485 k€), les cotisations des membres (350 k€) et les subventions (329 k€).

4.2.1.5. Equilibre général de la section de fonctionnement

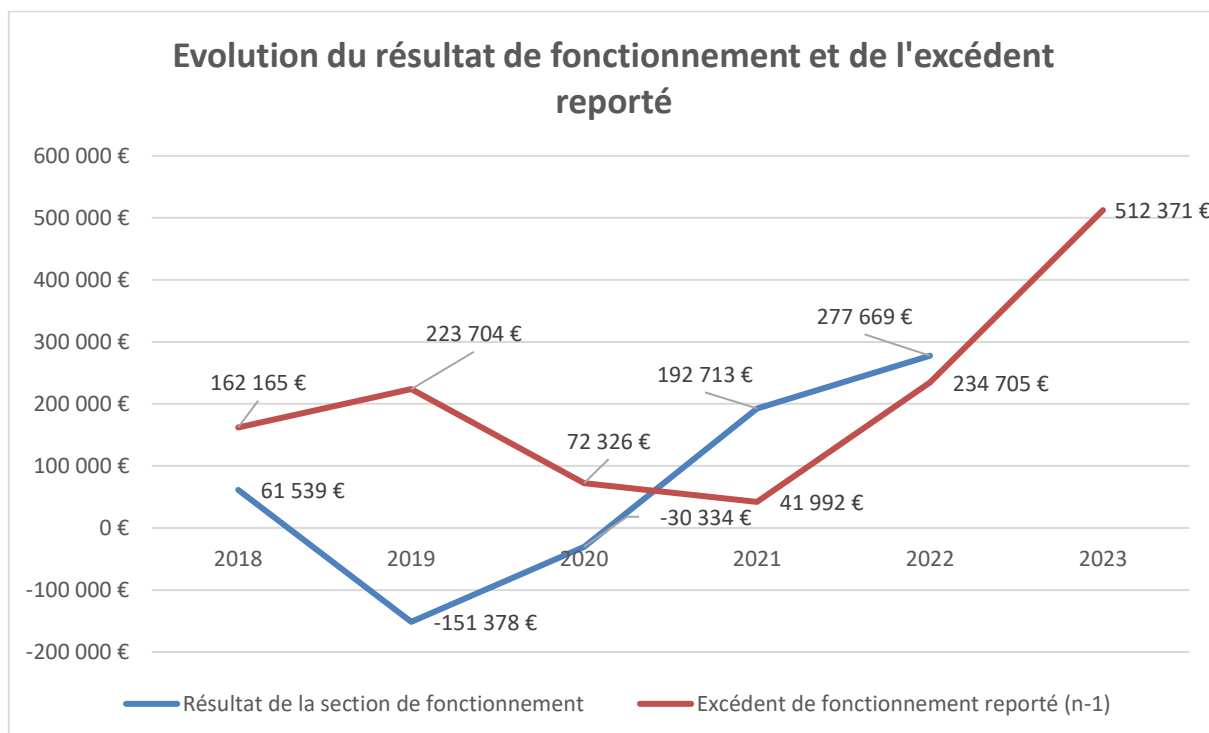


Fig.22 : Evolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté

4.2.1.6. Section d'investissement prévue pour 2023

4.2.1.6.1. Dépenses prévues en 2023

La section d'investissement sera mobilisée en 2023 pour l'achat de logiciels et de matériel pour finaliser l'aménagement des locaux pour un montant de 18 000€ :

- Mobiliers bureau/informatique : 11 000€
- Logiciels paie et temps : 7 000€

4.2.1.6.2. Recettes prévues en 2023

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements au BP 2023 est de 15 200€.

Déficit reporté

Le déficit 2022 reporté au BP 2023 est de 18 126,32€.

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2022.

Virement de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 2800€ sera inscrit en 2023 (pris en charge en partie par le budget annexe)

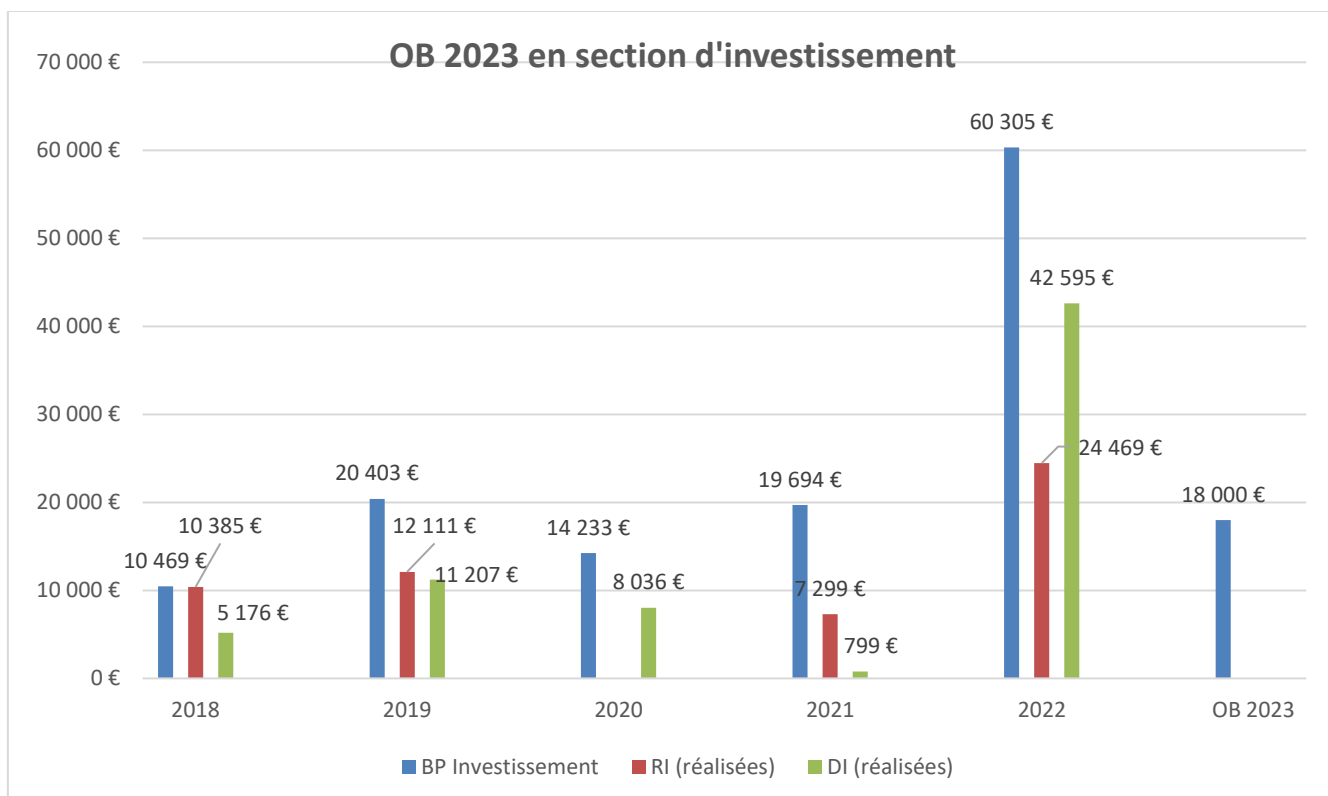


Fig.23 : Orientations budgétaires 2023 en section d'investissement

4.2.2. Budget annexe

4.2.2.1. Les principales dépenses 2023

	BP TOTAL 2022	Charges réparties BA	100% BA	CA TOTAL 2022	Charges réparties BA	100% BA	BP 2023	Charges réparties BA	100% BA
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 433,39€	57 616,00€	322 817,39€	166 521,97€	45 801,36€	120 720,61€	369 743,85€	68 225,00€	301 518,85€
012 CHARGES DU PERSONNEL	358 612,00€	352 622,00€	5 990,00€	349 857,40€	347 982,74€	1 874,66€	347 836,25€	342 416,25€	5 420,00€
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	167 739,00€	0,00€	167 739,00€	166 781,07€	0,00€	166 781,07€	175 000,00€	0,00€	175 000,00€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 147,00€	24 041,00€	25 106,00€	30 031,72€	12 764,41€	17 267,31€	46 971,00€	16 679,00€	30 292,00€
66 CHARGES FINANCIERES	3 042,00€	2,00€	3 040,00€	2 087,90€	0,00€	2 087,90€	2 000,00€	0,00€	2 000,00€
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 639,80€	0,00€	24 639,80€	20 914,80€	0,00€	20 914,80€	45 450,51€	0,00€	45 450,51€
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	107 063,95€	0,00€	107 063,95€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total	1 090 677,14€	434 281,00€	656 396,14€	736 194,86€	406 548,51€	329 646,35€	987 001,61€	427 320,25€	559 681,36€

Les charges communes réparties portent principalement sur les charges de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courantes (achat de matériel lié à la fusion).

011 - Charges à caractère général des compétences B et C

Les charges à caractère général sont constituées des principaux postes de dépenses suivants :

Compétence B

Les dépenses électriques liées à la station de pompage : 96 850€

Les locations diverses et charges : 25 800€

La maintenance de la station et des différents outils communs : 81 470€

Les études et recherches : 49 790€

⇒ Accompagnements juridiques : 14 500€

⇒ Etude prospective BA : 3 139€

⇒ Prestation de suivis espèces et milieux : 33 951€

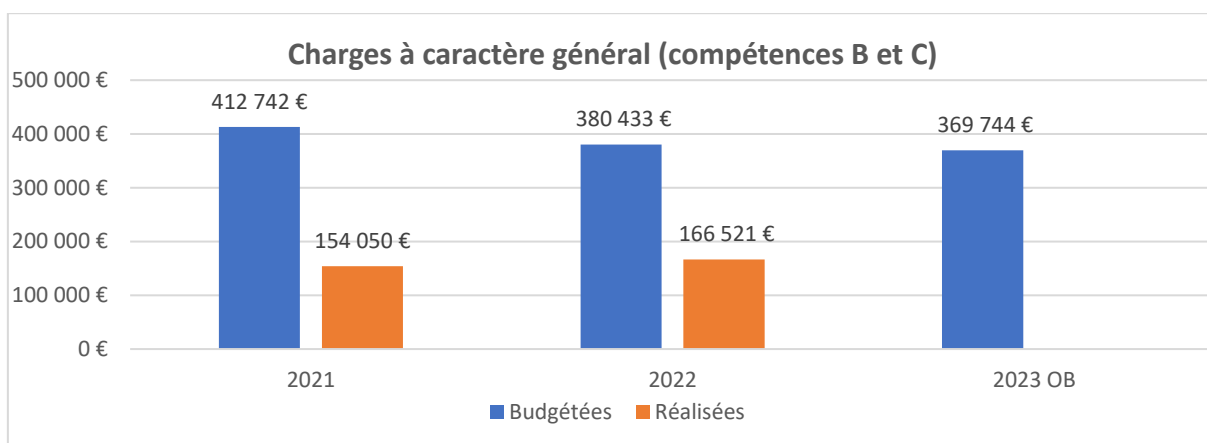


Fig. 24 : Evolution des charges à caractère général de 2021 à 2022 et OB 2023

Les charges à caractère général budgétées sont en diminution depuis 2021.

012 - Charges de personnel des compétences B et C

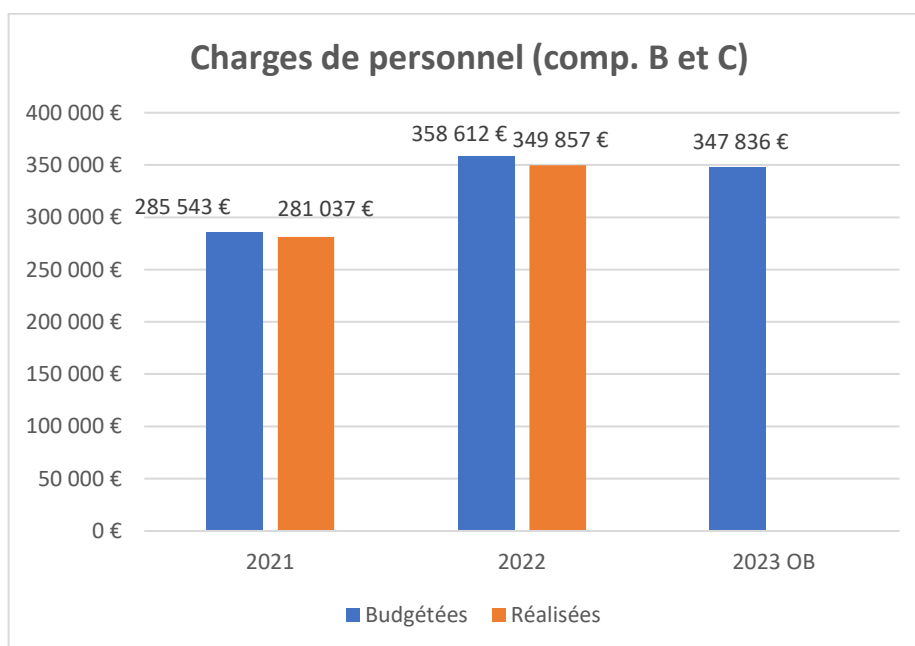


Fig. 25 : Evolution des charges de personnel de 2021 à 2022 et OB 2023

Par rapport à 2021, les charges de personnel sont en hausse. La réorganisation des services pour le regroupement des 3 syndicats au 1^{er} janvier 2022 identifie 6,5 ETP affectés à la compétence B et C, contre 4,8 ETP à la fin 2021. Entre 2022 à 2023, les charges du personnel sont stables.

66 - Charges financières

Les charges financières couvrent le remboursement des charges financières des emprunts : 2 000€.

4.2.2.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2022, essentiellement avec l'augmentation des charges de personnel. De 2022 à 2023, les dépenses de fonctionnement budgétées restent stables. La dotation aux amortissements augmente entre 2021 (112 k€) et 2022 (166 k€).

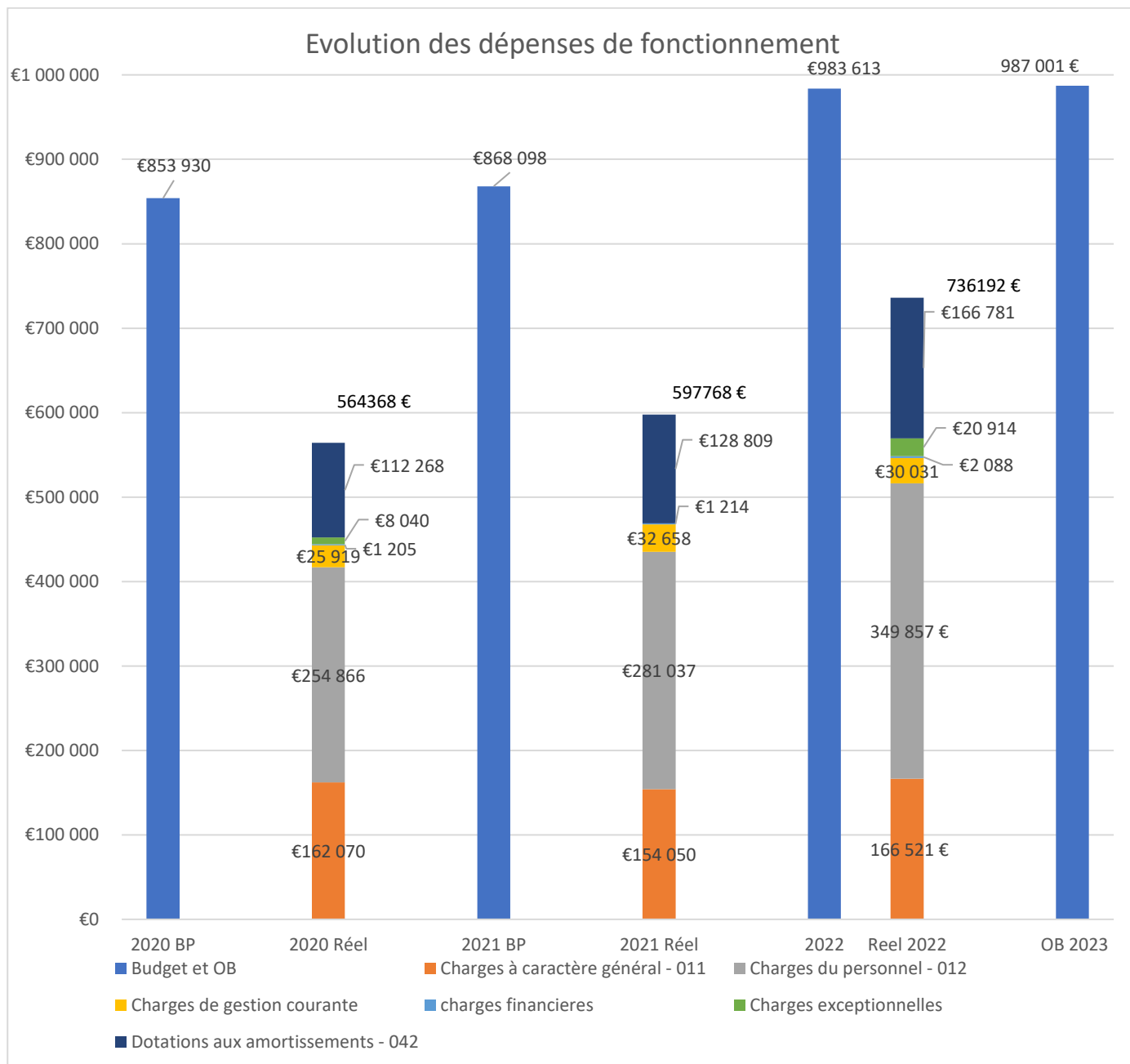


Fig. 26 : Dépenses de fonctionnement budgétées et réalisées par chapitres entre 2020 et 2021 et OB dépenses 2023

4.2.2.3. Les principales recettes de fonctionnement 2023

Le tableau ci-dessous présente les budgets/ CA cumulés du SMLG (sur sa compétence GEMAPI) et du SMD afin d'avoir une base de comparaison avec le budget annexe du SYLOA.

	BP 2022			CA 2022			BP 2023		
	BP 2022	Charges réparties BA	100% BA	CA 2022	Charges réparties BA	100% BA	BP 2023	Charges réparties BA	100% BA
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	308 808,39€	0,00€	308 808,39€	308 808,39€	0,00€	308 808,39€	206 548,99€	0,00€	206 548,99€
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	27 836,19€	0,00€	27 836,19€	11 857,88€	0,00€	11 857,88€	500,00€	0,00€	500,00€
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	702 455,56€	0,00€	702 455,56€	571 659,82€	0,00€	571 659,82€	708 651,82€	0,00€	708 651,82€
<i>Dont cotisations EPCI</i>						453 684,00€			538 568,28€
<i>Dont SMIB 2022</i>									16 251,00€
<i>Dont SMIB 2023</i>									6 860,00€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 245,00€	4 240,00€	5,00€	779,60€	779,60€	0,00€	2,00€	2,00€	0,00€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00€	0,00€	0,00€	1 922,16€	0,00€	1 922,16€	19 700,00€	0,00€	19 700,00€
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VEN	0,00€	0,00€	0,00€	384,00€	0,00€	384,00€	0,00€	0,00€	0,00€
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	47 332,00€	0,00€	47 332,00€	47 332,00€	0,00€	47 332,00€	51 598,80€	0,00€	51 598,80€
Total	1 090 677,14€	4 240,00€	1 086 437,14€	942 743,85€	779,60€	941 964,25€	987 001,61€	2,00€	986 999,61€

Cotisations et participations 2023

La règle de répartition retenue pour les cotisations des membres est :

- 50 % population pondéré par le Potentiel fiscal/habitant
- 50 % surface de BV

En 2022, il a été décidé que les participations des membres seraient maintenues au montant total de 2021.

Pour équilibrer la section de fonctionnement et conserver un excédent stable, il est proposé en 2023 une augmentation des cotisations des 4 membres de 18,71% :

Tableau 5 : Ratios des cotisations des membres - 2021-2023

Membres	Cotisations 2021 SMLG + SMD	Répartition	Cotisations 2022 B+C	Répartition	Cotisations 2023 B+C +18,71%	Répartition
Nantes Métropole	61 023€	13,45%	57 459€	12,66%	68 210€	12,14%
CC Sèvre et Loire	289 914€	63,90%	275 130€	60,64%	326 607€	58,15%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	59 687€	13,16%	51 626€	11,38%	84 396€	15,03%
Mauges communauté	43 059€	9,49%	69 469€	15,31%	82 467€	14,68%
TOTAL membres	453 683€	100,00%	453 684€	100,00%	561 679€	100,00%

4.2.2.4. Synthèse des recettes de fonctionnement prévues en 2023

	2021		2022		OB 2023	
Participations EPCI	453 684€	50,79%	453 684€	48%	561 679€	56,91%
Subventions	81 984€	9,18%	117 976€	13%	146 973€	14,89%
Produits exceptionnels	31 633€	3,54%	1 922€	0%	19 700€	2,00%
Quote-part Subvention	42 804€	4,79%	47 332€	5%	51 599€	5,23%
Excédent de fonctionnement N-1	283 196€	31,70%	308 808€	33%	206 549€	20,93%
Atténuations de charges			11 858€	1%	500€	0,05%
Produits des services, du domaine			384€	0%		0,00%
Produit de gestion courante			780€	0%	2€	0,00%
Total	893 301€	100,00%	942 744€	100,00%	987 002€	100,00%

Les participations des membres supportent la majeure partie des recettes de la section de fonctionnement du budget annexe. Les subventions n'apportent que 15% de recettes. L'excédent reporté est d'autant plus important que les autres recettes sont faibles. Il diminue en 2023 car il a été consommé en 2022.

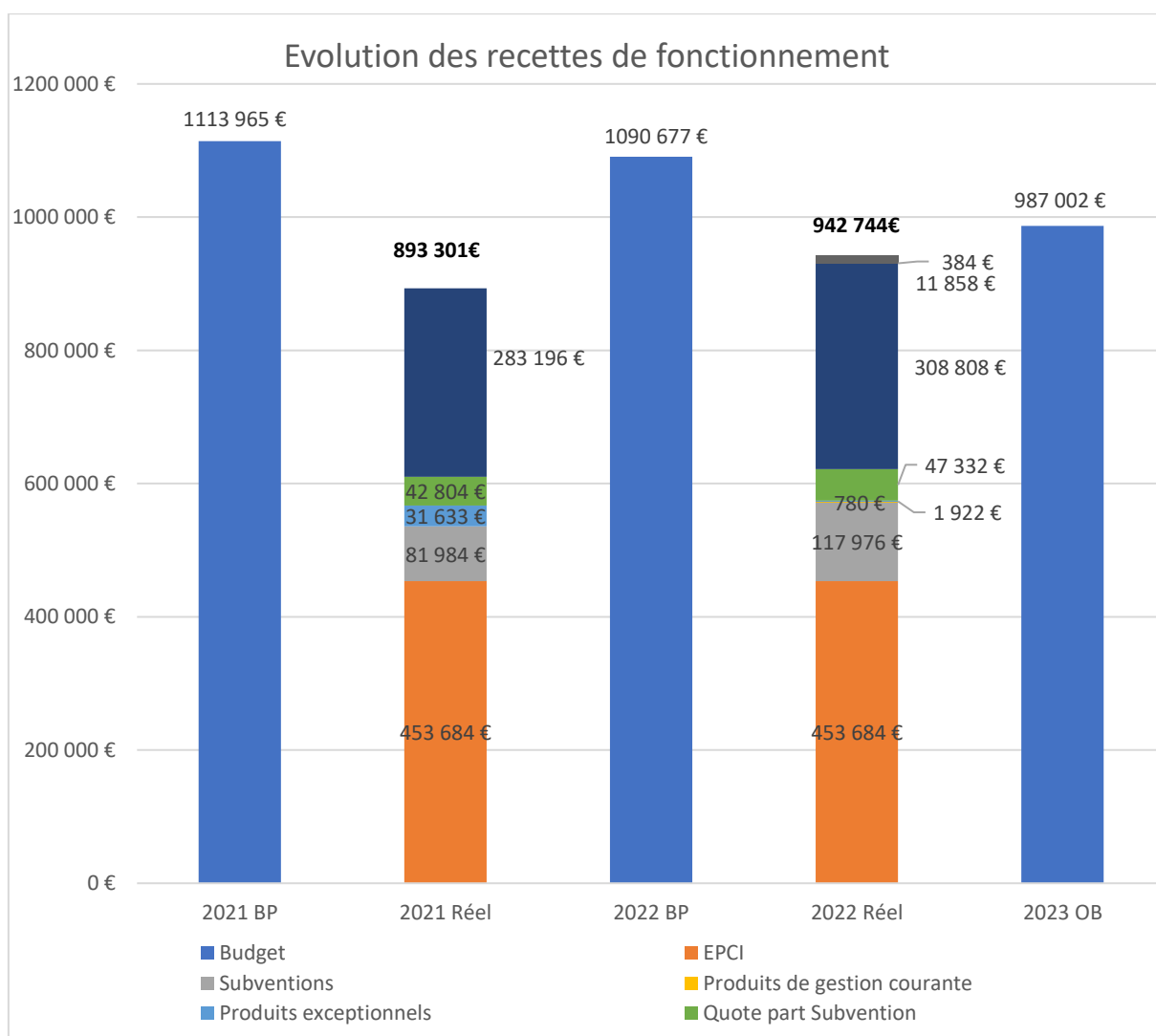


Fig. 27 : Recettes de fonctionnement budgétées et réalisées par chapitres entre 2021 et 2022 et OB 2023

4.2.2.5. Equilibre général de la section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement reporté diminue en 2023, à hauteur de 206 549€.

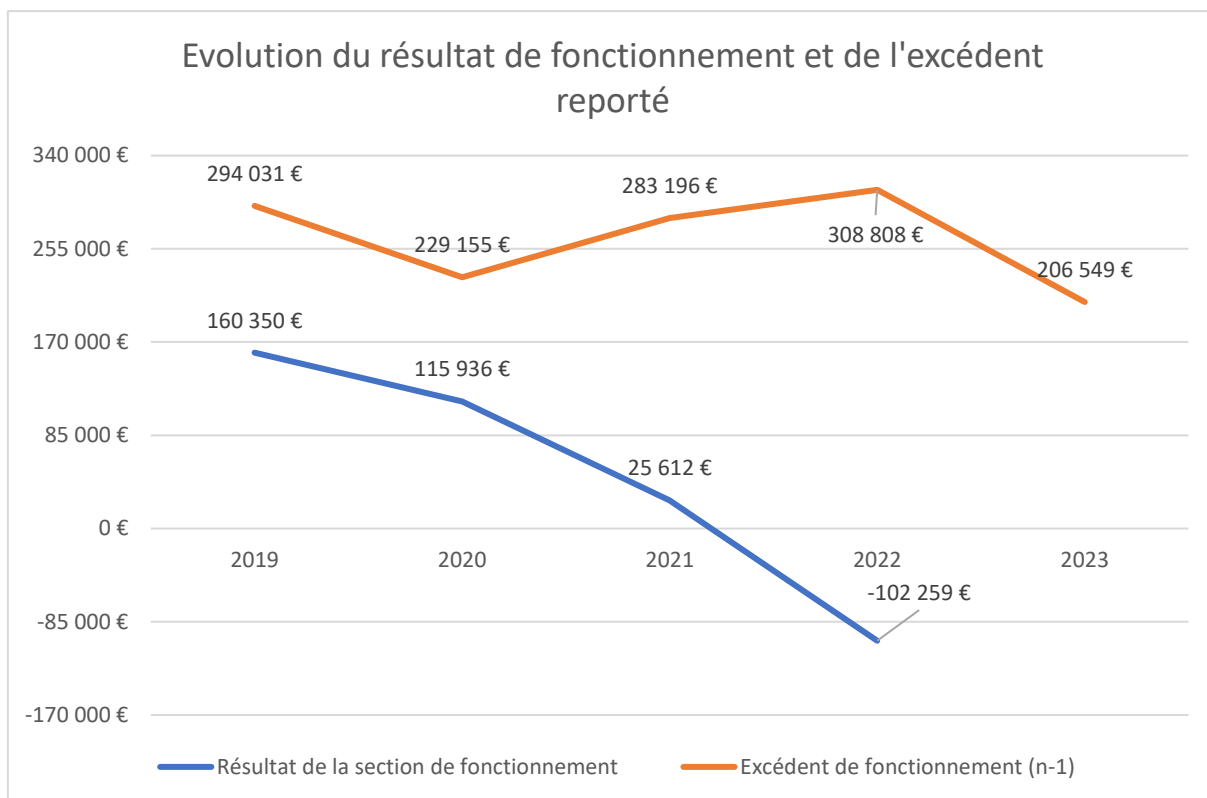


Fig.28 : Evolution du résultat de fonctionnement

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2022.

4.2.2.6. Section d'investissement prévue pour 2023

Recettes prévues en 2023

Les recettes d'investissement pour 2023 sont détaillées ci-dessous :

Excédent reporté

L'excédent 2022 reporté au BP 2023 est de 136 220,04€.

FCTVA : 73 000€.

Amortissements : 175 000€.

Subvention d'investissement : 167 289,10€.

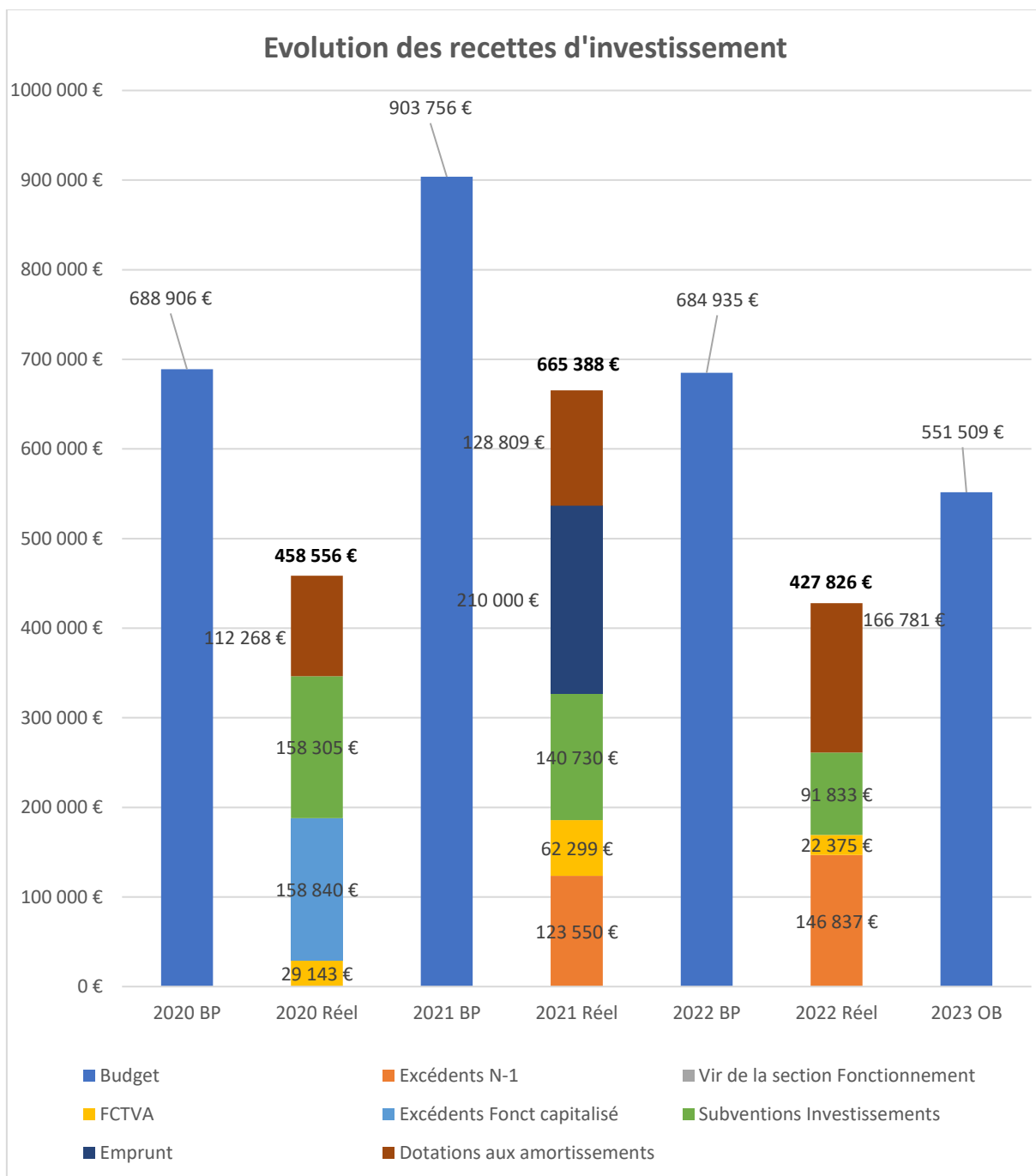


Fig.29 : Recettes d'investissement budgétées et réalisées par chapitres entre 2020 et 2022 et OB recettes 2023

Dépenses prévues en 2023

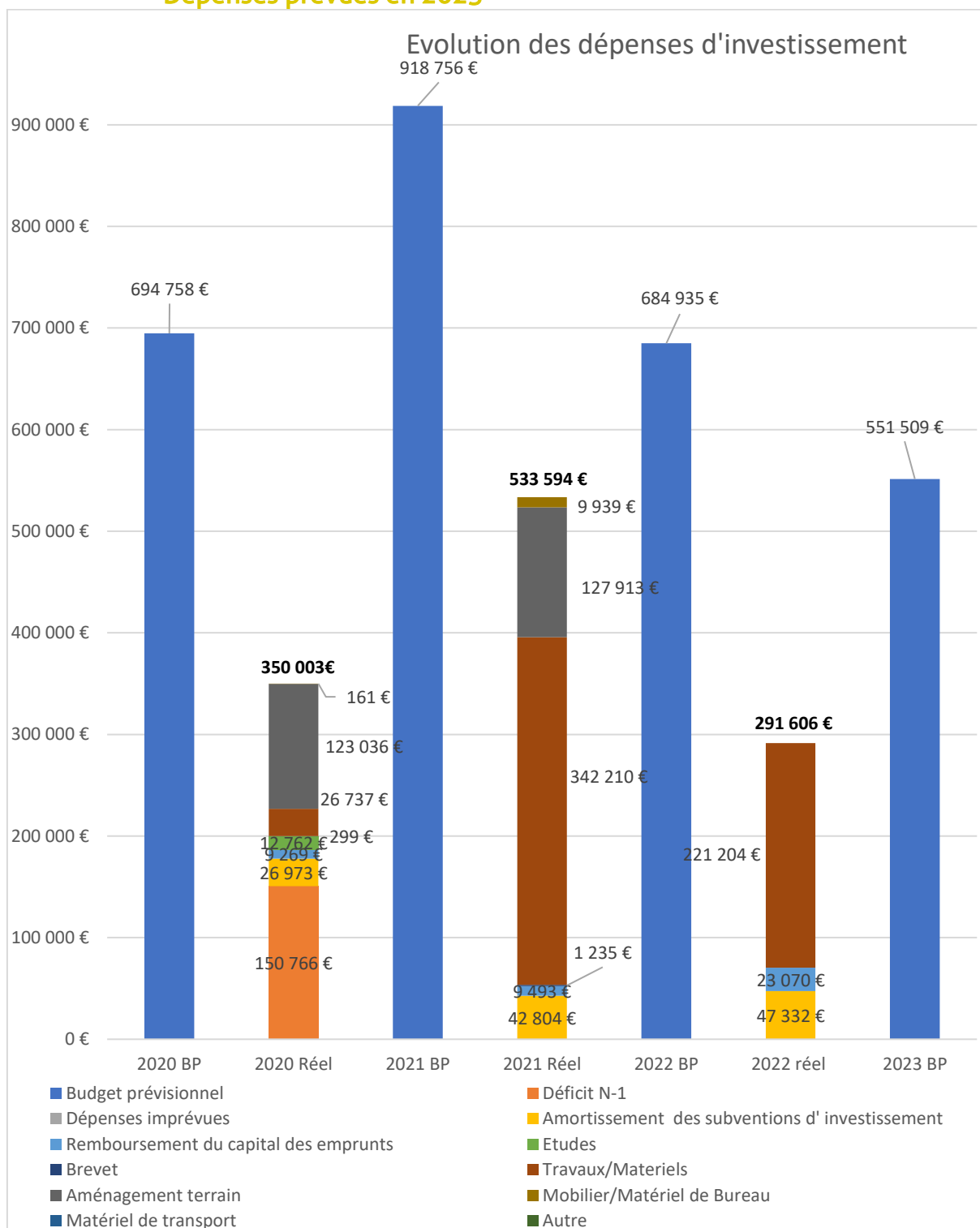


Fig.30 : Dépenses d'investissement budgétées et réalisées par chapitres entre 2020 et 2022 et OB 2023

Principaux postes de dépenses :

Etude préalable CT EAU : 171 810€

Travaux de mise aux normes du garage : 20 700€

Provision petit matériel, moteur électrique, barque marais, batterie lithium, bac équarrissage : 10 600€

Instrumentation canal des Bardet : 10 000€

Estimation travaux SAUR : 45 000€

Provision si travaux de sécurité ouvrages, véhicules : 35 000€

Maitrise d'œuvre travaux de franchissabilité : 17 500€

Vannage du Port : 28 324€

Recalibrage des sondes ouvrages en télégestion : 15 000€

Restauration prairies, réfection de ponts, plantation de haies, curage marais : 57 263€

Vidéoprojecteur, matériel, équipement vestiaires : 3 600€

Réserve : 58 000€

L'absence de recettes a conduit à des arbitrages impliquant le report d'un projet identifié dans la programmation 2023 : Les travaux de la Boisardière pour un montant d'environ 214 000€ sont reportés en 2024.

Evolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté

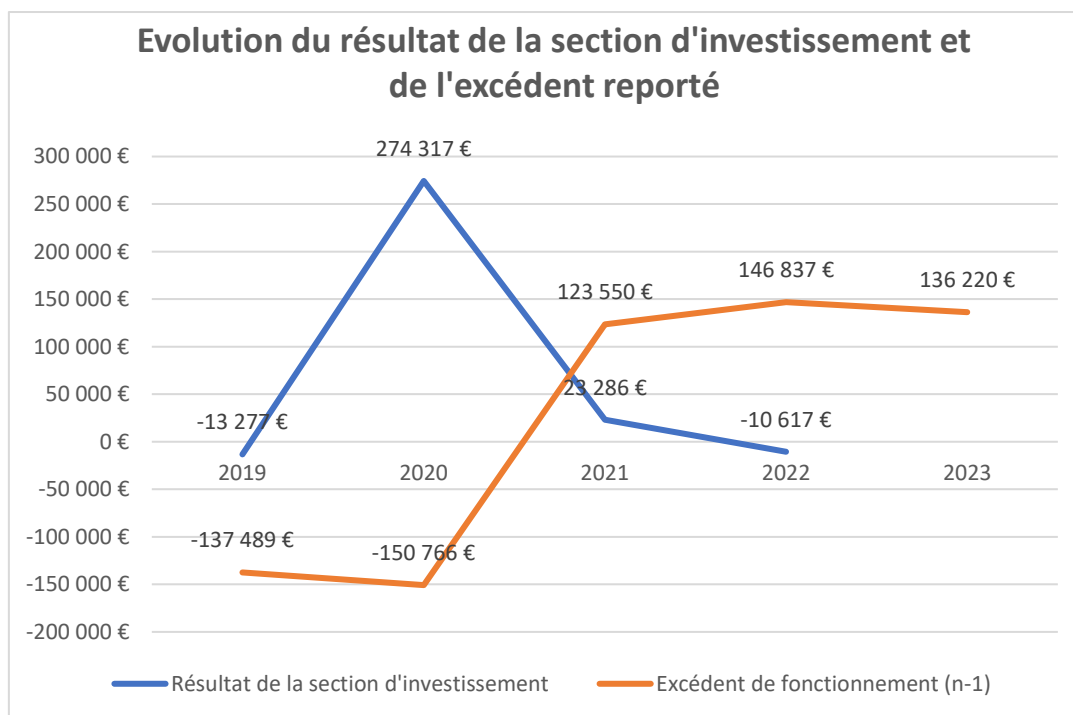


Fig.31 : Evolution du résultat d'investissement et de l'excédent reporté

L'excédent d'investissement est stable sur les deux dernières années.

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2022.

5. Perspectives budgétaires à 3 ans (2024-2026)

5.1. Evolution des charges communes mutualisées

Charges à caractère général

L'année 2023 devra voir se solder les charges en doublon issues du rapprochement des syndicats pour le fonctionnement courant (choix de location/investissements). L'inflation constatée en 2023 pourrait impacter l'ensemble des charges du syndicat et faire augmenter les dépenses de fonctionnement.

Charges de personnel

L'évolution des effectifs techniques est liée à la mise en œuvre des compétences du syndicat.

Les effectifs du pôle SAGE seront adaptés aux besoins de compétences pour la mise en œuvre du SAGE révisé.

Les effectifs du pôle GEMAPI devront être ajustés à l'évolution des compétences GEMAPI (portages d'études hydrauliques, transfert des travaux sur ouvrages à l'EPL, etc.) et à la mise en œuvre des actions inscrites au CT Eau (animation et travaux). Ils devront également évoluer si de nouveaux programmes étaient confiés au SYLOA, comme un PAPI.

Les fonctions dites « supports » du syndicat sont mutualisées. Elles pourraient évoluer en fonction de nouveaux besoins identifiées et d'un constat d'un sous-dimensionnement par rapport à la charge de travail :

- Communication avec la mise en œuvre des stratégies de communication du SAGE, du syndicat, les volets communication-sensibilisation du CT Eau, de Natura 2000.
- SIG, administration de données
- pôle administratif, secrétariat.

5.2. Pour la compétence A

5.2.1. Enjeu 1 : XII^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'eau a conditionné le maintien du financement des postes d'animation des SAGE à un taux maximal de 70%, à la validation d'une feuille de route du SAGE 2019-2021, à la fois par la CLE et par le comité syndical du SYLOA, structure porteuse du SAGE et à l'atteinte des objectifs pour conserver un financement à 70% pour la période 2022-2024.

A partir de 2025, les nouvelles modalités de financements de l'animation du SAGE et des études stratégiques de bassin seront définies dans le XII^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

5.2.2. Enjeu 2 : mise en œuvre du SAGE révisé : engager les études stratégiques

Le projet de SAGE révisé identifie le SYLOA pour la mise en œuvre, l'accompagnement ou l'animation de nombreuses actions. Parmi les actions identifiées : le pilotage d'études stratégiques pour le territoire et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions qui se traduit par du temps d'animation.

Effectifs et temps d'animation

Ces temps d'animation sont estimés, dans la prospective financière réalisée en 2021, à hauteur de 8 à 9 ETP/an (permanents et temporaires) pour les 6 ans de mise en œuvre du SAGE révisé sur les 7 enjeux thématiques.

L'équipe d'animation du SAGE, telle que constituée en 2022, est déjà au plafond des ETP financés par l'Agence de l'Eau (4 ETP Animation/thématiques et 1 ETP administratif dans le 11^e programme).

Les postes supplémentaires devront être financés sur d'autres fiches actions du 11^e et 12^e programmes d'intervention de l'Agence de l'eau.

Etudes sous maîtrise d'ouvrage SYLOA

En parallèle devront être engagées les études et actions liées à :

Gouvernance

- La stratégie de communication de la CLE (2023 à 2028)
- La centralisation et la valorisation des données sur l'eau (2024)

Qualité des milieux

- Le développement de SYSMA sur le volet pollutions diffuses (2024)

Qualité des eaux

- Améliorer la connaissance des flux de nutriments (2024)
- Le suivi complémentaire des pesticides et métabolites (2024)
- Etude des sources de l'AMPA (2025)

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

- L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) est engagée pour sa tranche ferme jusqu'à la fin 2023 (375 k€ sur 24 mois). Les 4 tranches opérationnelles pourront être engagées (140 k€) ensuite :
 - o TO 1 : Consolider la connaissance sur deux sous-bassins versants pilotes (2023/2024)
 - o TO 2 : Etudier les débits de gestion de crise (2024)
 - o TO 3 Animer et concerter pour aboutir à la répartition des volumes prélevables par usager (2024)
 - o TO 4 : étudier la possibilité d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation (2024/2025)

Inondation

- Stratégie inondation entre Nantes et St-Nazaire (2024 ou 2025, en attente des conclusions de l'étude de l'aléa submersions estuariennes portées par la DDTM 44)

Estuaire

- Communication et sensibilisation sur les enjeux de l'estuaire (2023/2024)
- Mobilisation des maîtres d'ouvrage et définir une stratégie d'intervention (2023/2024)
- Concerner et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes (2025 - à engager à la suite de la définition d'une stratégie)
- Inventorier, caractériser les espaces de mobilité de l'estuaire (2024)
- Caractériser les flux et orienter les actions pour améliorer la qualité des eaux estuariennes (2024)

Littoral

- Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières (2024-2025)

5.3. Pour la compétence B : GEMAPI

5.3.1. Enjeu 1 : Ouvrages hydrauliques en télégestion

- Mise en conformité au titre de la continuité écologique des trois vannages en liste 2
- Suivi de la pathologie du béton sur le génie civil du vannage du port/station de pompage
- Définition d'un gestionnaire unique sur le système d'endiguement de la Divatte :
 - o Réflexion sur la gestion et la maintenance des 2 ouvrages hydrauliques inclus dans le système d'endiguement de la Divatte
 - o Travaux confiés à l'EPL dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement conformément au diagnostic Ginger réalisé en 2010 et du plan de maintenance de la SAUR
- Suivi évolution pathologie du béton du génie civil
- Augmentation de la facture d'électricité à partir de 2024 (nouveau marché)
- Ressources financières mobilisables si lancement d'un PAPI

5.3.2. Enjeu 2 : Site Natura 2000 : Marais de Goulaine

- Mise en œuvre du programme d'action 2020-2025 défini dans le DOCOB du site dont suivis environnementaux et travaux de réhabilitation d'habitats
- Curage des canaux
- Retrait des embâcles
- Retrait des espèces envahissantes
- Réfection de ponts

5.3.3. Enjeu 3 : mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage SYLOA, inscrite au Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets

- Mise en œuvre du programme d'actions du Contrat territorial sur le territoire Goulaine-Divatte (2024-2029)

5.4. Pour la compétence C : Animation et coordination

5.4.1. Enjeu 1 : CT Eau

- Animation du Contrat Territorial Goulaine-Divatte Robinets-Haie d'Alot (2024-2029).